



115^e CONGRÈS
DES
NOTAIRES DE FRANCE



BRUXELLES • 2 AU 5 JUIN 2019

L'INTERNATIONAL

QUALIFIER • RATTACHER • AUTHENTIFIER

115^e CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE

BRUXELLES 2-5 JUIN 2019

L'INTERNATIONAL QUALIFIER • RATTACHER • AUTHENTIFIER

Remerciements

L'équipe du 115^e Congrès des notaires de France adresse de chaleureux remerciements au Crédit Agricole, à LSN Assurances et à l'Union notariale financière (Unofi), pour leur soutien à la réalisation matérielle de cet ouvrage.



LSN Assurances 

UNOFI

Ainsi qu'aux Éditions  LexisNexis® qui ont permis d'accéder gracieusement à leur base de données juridiques en ligne Lexis360 Notaires lors des recherches et de la rédaction du présent rapport.

L'Association Congrès Notaires de France remercie également la Banque des Territoires pour son soutien dans le cadre de l'organisation des travaux du 115^e congrès.

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, micro-filmage, scannérisation, numérisation, ...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE GÉNÉRAL

Pages

LISTE DES RUBRIQUES	LVII
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	LXVII
AVANT-PROPOS	LXXIII
Marc CAGNIART, président	
INTRODUCTION	LXXV
Pierre TARRADE, rapporteur général	
S'ORIENTER : Le notaire dans un contexte international	I
Caroline GINGLINGER-POYARD, présidente	
Marianne SEVINDIK, rapporteur	
RÉDIGER : L'acte notarié français dans un contexte international	277
Jean-Christophe REGA, président	
Olivier LECOMTE, rapporteur	
VIVRE : La famille dans un contexte international	705
Valérie MARMEY-RAVAU, présidente	
Frédéric VARIN, rapporteur	
CONTRACTER : Acquérir et financer dans un contexte international	1019
Antoine DESNUELLE, président	
Cécile SAINTE-CLUQUE-GODEST, rapporteur	
INDEX	1205

LE DIRECTOIRE DU 115^e CONGRÈS DES NOTAIRES



Marc CAGNIART
Président
notaire à Paris



Pierre TARRADE
Rapporteur général
notaire à Paris



Patrick METZ
Vice-président et trésorier
notaire à Roeschwoog



Fabrice LAEVENS
Commissaire général
notaire à Tourcoing



Jean GASTÉ
Communication nationale
notaire à Nantes



Delphine DETRIEUX
Communication digitale
et régionale notaire à La Réole



Elisabeth DUPART-LAMBLIN
Secrétaire générale
Paris

L'ÉQUIPE INTELLECTUELLE DU 115^e CONGRÈS DES NOTAIRES

S'ORIENTER

Caroline GINGLINGER-POYARD
Présidente | Notaire • Saint-Quentin-Fallavier

Marianne SEVINDIK
Rapporteur | Notaire • Rouen



RÉDIGER

Jean-Christophe REGA
Président | Notaire • Saint-Martin-Laguépie

Olivier LECOMTE
Rapporteur | Notaire • Paris



VIVRE

Valérie MARMEY-RAVAU
Présidente | Notaire • Lyon

Frédéric VARIN
Rapporteur | Notaire • Distré



CONTRACTER

Antoine DESNUELLE
Président | Notaire • Cannes

Cécile SAINTE-CLUQUE-GODEST
Rapporteur | Notaire • Carcassonne



Cyril NOURISSAT
Rapporteur de synthèse
professeur à l'Université de Lyon III

TABLE DES MATIÈRES

S'ORIENTER :

Le notaire dans un contexte international

PREMIÈRE PARTIE

LES GRANDS PRINCIPES DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

TITRE I

LE CADRE DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Sous-titre I

QUAND LE DROIT PRIVÉ DEVIENT INTERNATIONAL

CHAPITRE I

LES PRÉMICES DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Section I - L'Antiquité, la négation du fait international	6
Section II - La diversité des solutions	6
Section III - L'émergence de la science de conflit de lois	7

CHAPITRE II

LES DOCTRINES DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ ET LES PRINCIPAUX AUTEURS

Section I - Les doctrines statutaires	7
Section II - Les doctrines territorialistes	8
Section III - Les doctrines particularistes	9
Section IV - Les doctrines universalistes	9

CHAPITRE III

L'INDISPENSABLE ÉLÉMENT D'EXTRANÉITÉ

Sous-titre II

LA QUALIFICATION ET LE RATTACHEMENT

CHAPITRE I

LA QUALIFICATION

Section I - Les typologies des qualifications	14
Sous-section I - La qualification <i>lege fori en déclin</i>	15
§ I Le principe de la qualification <i>lege fori</i>	15
§ II Les tempéraments de la qualification <i>lege fori</i>	17
Sous-section II - La qualification <i>autonome</i>	19
§ I La méthode d'interprétation de la Cour de Luxembourg	20
§ II Les difficultés d'application des notions autonomes	21

Section II - Les modalités de qualification	22
Sous-section I - L'analyse du rapport de droit	23
Sous-section II - La classification	23

CHAPITRE II

LA CONCRÉTISATION DE LA RÈGLE DE CONFLIT : LE RATTACHEMENT

Section I - Les éléments de rattachement	25
Sous-section I - Le rattachement objectif	25
§ I La définition du facteur de rattachement	28
§ II Le cas de pluralité de facteurs de rattachement	29
§ III Le cas d'absence de facteur de rattachement	30
Sous-section II - Le rattachement subjectif	30
§ I La raison d'être du rattachement subjectif	31
§ II L'étendue du rattachement subjectif	31
Section II - La modification du rattachement	32
Sous-section I - La modification « normale » du critère	32
§ I Distinctions avec d'autres situations qui s'en approchent	32
§ II Exemples de conflits mobiles	33
Sous-section II - La modification « frauduleuse » du critère	34
§ I Les composantes de la fraude	35
§ II La réponse à la fraude : l'inefficacité de l'acte	36

TITRE II

LES CONFLITS DE LOIS ET DE JURIDICTIONS

Sous-titre I

LES CONFLITS DE LOIS

CHAPITRE I

LES MÉTHODES CONFLICTUELLES

Section I - Les règles de conflit	37
§ I La méthode bilatérale	37
§ II La méthode unilatérale	38
§ III L'évolution des règles de conflit de lois	39
Section II - L'aménagement de la méthode conflictuelle	42
§ I Les méthodes correctives à l'application de la règle de conflit de lois	43
§ II Les méthodes concurrentes	47

CHAPITRE II

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS

Section I - Les personnes physiques et morales	50
Sous-section I - Les personnes physiques	50
§ I Les actes d'état civil	51
§ II Le nom	52
§ III La capacité et la protection des incapables	52
Sous-section II - Les personnes morales	56

Section II - La famille	56
Sous-section I - Les partenariats enregistrés	57
§ I La constitution du partenariat	57
§ II Les effets patrimoniaux des partenariats européens	57
Sous-section II - Le mariage	58
§ I Les conditions de fond du mariage	58
§ II Les conditions de forme du mariage	59
§ III Les effets du mariage	59
Sous-section III - La filiation	60
§ I La filiation biologique	60
§ II La filiation adoptive	61
Sous-section IV - La dissolution du mariage	62
§ I Le règlement n° 1259/2010 du Conseil du 20 décembre 2010, dit « Rome III »	62
§ II Les conventions internationales bilatérales	63
§ III Le droit français	63
Sous-section V - Les aliments	64
§ I La détermination de la loi applicable par le règlement « Aliments » et le Protocole de La Haye du 23 novembre 2007	64
§ II Un système de coopération mis en place par le droit conventionnel	65
Section III - Le patrimoine familial	66
Sous-section I - Les régimes matrimoniaux	66
§ I Le règlement européen n° 2016/1103 du 24 juin 2016	66
§ II La Convention de La Haye du 14 mars 1978	68
§ III Le droit applicable aux époux mariés avant le 1 ^{er} septembre 1992	69
Sous-section II - Les successions	70
§ I Le règlement « Successions »	70
§ II Le principe scissionniste français	71
Section IV - Les obligations	71
Sous-section I - Les obligations contractuelles	71
§ I Le règlement Rome I	72
§ II La Convention de Rome du 19 juin 1980	72
§ III Les règles jurisprudentielles antérieures à la convention de Rome	73
Sous-section II - Les obligations non contractuelles	73
§ I Le règlement n° 864/2007 du 11 juillet 2007, dit « Rome II »	74
§ II Les conventions de La Haye	74
§ III Le droit interne	74
Section V - Les biens	75
Sous-section I - Les biens corporels	75
§ I Les immeubles	75
§ II Les meubles	76
Sous-section II - Les biens incorporels	76
§ I La propriété intellectuelle	76
§ II Les créances	76
§ III Les valeurs mobilières	77

Sous-titre II	
LES CONFLITS DE JURIDICTIONS	
CHAPITRE I	
LA COMPÉTENCE INTERNATIONALE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS	
Section I - Les règlements de l'Union européenne	79
Sous-section I - Le règlement Bruxelles I bis	80
§ I Les conditions d'applicabilité	80
§ II Les cas de compétence	82
Sous-section II - Les autres règlements de l'Union européenne	95
§ I Le règlement « Matière matrimoniale et autorité parentale » ou Bruxelles II bis	95
§ II Le règlement « Divorce » ou Rome III	97
§ III Le règlement « Successions »	97
§ IV Le règlement « Régimes matrimoniaux »	99
§ V Le règlement « Partenariats enregistrés »	101
Section II - Les conventions internationales	102
§ I La convention de Lugano	102
§ II Les traités bilatéraux	103
Section III - Le droit jurisprudentiel français	103
§ I Les règles de compétence	105
§ II Les privilèges de juridiction	108
§ III Les clauses conventionnelles	114
CHAPITRE II	
LA RECONNAISSANCE DES DÉCISIONS ÉTRANGÈRES EN FRANCE ET LEUR EXÉCUTION	
Section I - Les conventions internationales et les règlements européens	123
Sous-section I - Les règlements européens	124
§ I Les règlements qui allègent les conditions de reconnaissance et d'exécution des décisions étrangères ..	124
§ II Les règlements qui suppriment la phase intermédiaire	133
Sous-section II - La convention de Lugano	138
Sous-section III - Les traités bilatéraux signés par la France	138
Section II - La jurisprudence	140
Sous-section I - Les conditions de la reconnaissance : la régularité	140
§ I La compétence indirecte du juge étranger	141
§ II La conformité de la décision à l'ordre public international	143
§ III L'absence de fraude	147
Sous-section II - La procédure de contrôle de l'efficacité des jugements étrangers ..	148
§ I La reconnaissance de plein droit, ou l'effet <i>de plano</i> des décisions étrangères	148
§ II Les procédures indépendantes d'un <i>exequatur</i>	149
§ III La procédure d' <i>exequatur</i>	151
CHAPITRE III	
LES CONFLITS DE PROCÉDURES ET DE DÉCISIONS	
Section I - Litispendance	153
§ I La litispendance européenne	153
§ II La litispendance internationale	154
Section II - La connexité	154
Sous-section I - La connexité européenne	154
Sous-section II - La connexité internationale	155

DEUXIÈME PARTIE

LES SOURCES DU DROIT INTERNATIONAL

TITRE I

LES SOURCES INTERNES DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

CHAPITRE I

LA LOI

CHAPITRE II

LA JURISPRUDENCE ET LA DOCTRINE

TITRE II

LES SOURCES INTERNATIONALES

Sous-titre I

UNE SOURCE ÉTABLIE : LES TRAITÉS

CHAPITRE I

LA VARIÉTÉ DES TRAITÉS

Section I - Les traités portant règles de conflit et ceux portant droit uniforme	161
Section II - Les traités dits « universels » et ceux fondés sur la réciprocité ...	162

CHAPITRE II

LE RÉGIME JURIDIQUE DES TRAITÉS INTERNATIONAUX

Section I - La hiérarchie des normes	163
Sous-section I - Devant les juges	164
§ I La position du juge constitutionnel sur le contrôle de conventionnalité	164
§ II La position du juge judiciaire sur le contrôle de conventionnalité	165
§ III La position du juge administratif	166
Sous-section II - Devant le notaire	167
Section II - Les conflits de sources internationales	168
Section III - L'interprétation des traités	169
Section IV - L'office du juge	170
§ I L'arrêt <i>Bisbal</i> du 12 mai 1959	170
§ II Les arrêts <i>Rebouh</i> et <i>Schule</i> des 11 et 18 octobre 1988	171
§ III La jurisprudence <i>Coveco</i>	172
§ IV L'arrêt <i>Mutuelles du Mans</i>	172

Sous-titre II

UNE SOURCE À CONSOLIDER : LA PRATIQUE NOTARIALE

CHAPITRE I

LE RÔLE DU NOTAIRE

Section I - La pratique notariale en droit interne	174
Section II - La pratique notariale : une source en droit international privé ?	176

CHAPITRE II

DES RÉALISATIONS NOTARIALES

Section I - Une source directe : le règlement « Successions »	177
Sous-section I - Faciliter la circulation des décisions judiciaires en matière successorale	178
Sous-section II - Le certificat successoral européen	178
Section II - Une source indirecte : le sceau notarial sécurisé et le titre européen exécutoire	179
Sous-section I - La création du sceau notarial sécurisé (SNS)	179
Sous-section II - Le titre européen exécutoire	180

TITRE III

LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Sous-titre I

LES INSTITUTIONS ET LES ORGANES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE I

HISTORIQUE DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Section I - De la création des institutions européennes dans un contexte mondial	182
Section II - À la production d'un droit européen	190

CHAPITRE II

LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

Section I - Les institutions au sein de l'Union européenne	191
Sous-section I - Les institutions et organes politiques	192
§ I Le Parlement européen	192
§ II Le Conseil et le Conseil européen	193
§ III La Commission européenne (CE)	194
§ IV Le Haut représentant de l'Union européenne (HRUE) et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)	195
Sous-section II - L'institution juridictionnelle	195
Sous-section III - Les autres institutions et organes	196
§ I Les institutions à vocation financière et monétaire	196
§ II Les organes à vocation générale	199
§ III Les organes auxiliaires	201
Section II - La répartition des fonctions	201
Sous-section I - La fonction législative	202
§ I Les procédures législatives	202
§ II L'amélioration de la fonction législative	205
Sous-section II - L'exécutif	207
§ I Le rôle essentiel de la Commission	207
§ II Le rôle des comités techniques ou la comitologie	209

Section III - Les différentes compétences au sein de l'Union	210
Sous-section I - La distinction des différentes compétences	210
§ I Les compétences exclusives	211
§ II Les compétences partagées	211
§ III Les compétences d'appui	212
Sous-section II - L'exercice des compétences au sein de l'Union	212
§ I Le principe de subsidiarité	212
§ II Le principe de proportionnalité	215
§ III La coopération renforcée	216

Sous-titre II

LA RÈGLE DE DROIT EUROPÉEN

CHAPITRE I

LE DROIT PRIMAIRE

Section I - Les composantes du droit primaire	219
Sous-section I - Les traités fondateurs	219
Sous-section II - Les traités d'adhésion	220
Sous-section III - Les protocoles, annexes et déclarations	221
§ I Les protocoles	221
§ II Les annexes	222
§ III Les déclarations	222
Section II - La portée des traités	222
Sous-section I - Le champ matériel des traités	222
Sous-section II - Le champ territorial des traités	223
Sous-section III - Le champ temporel des traités	224
§ I Avant le traité de Lisbonne	224
§ II L'apport du traité de Lisbonne	225
Sous-section IV - L'effet direct des traités	226

CHAPITRE II

LE DROIT DÉRIVÉ

Section I - Les actes visés à l'article 288 TFUE	227
§ I Le règlement	227
§ II La directive	229
§ III La décision	231
§ IV Les recommandations et avis	231
Section II - Les actes non visés à l'article 288 TFUE	233
§ I Les actes non prévus par le TFUE	233
§ II Les actes prévus par le TFUE	233

CHAPITRE III

LE DROIT SUBSIDIARE

Section I - La création jurisprudentielle	234
Sous-section I - Les méthodes d'interprétation	234
§ I La méthode subjective	235
§ II La méthode textuelle	235

§ III La méthode téléologique	236
§ IV La méthode systémique	236
Sous-section II - Le recours aux principes généraux du droit	237
§ I Les sources des principes généraux du droit	237
§ II Les droits fondamentaux de la personne	238
Section II - Les applications jurisprudentielles	240
§ I Les valeurs fondatrices de l'Union	240
§ II Les principes et droits protecteurs	242
§ III Les principes constitutionnels	243

TROISIÈME PARTIE

L'ACTION INTERNATIONALE DU NOTARIAT FRANÇAIS

TITRE I

L'IMPLICATION DU NOTARIAT FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Sous-titre I

LES ORGANISATIONS NOTARIALES PROFESSIONNELLES

CHAPITRE I

L'UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

CHAPITRE II

LE CONSEIL DES NOTARIATS DE L'UNION EUROPÉENNE (CNUE)

CHAPITRE III

L'ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE (ANF)

CHAPITRE IV

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT, LA MISSION DE L'INTERNATIONAL, LA DIRECTION EUROPE ET INTERNATIONAL

CHAPITRE V

L'INSTITUT INTERNATIONAL D'HISTOIRE DU NOTARIAT (IIHN)

Sous-titre II

LES AGENCES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

CHAPITRE I

LA FONDATION POUR LE DROIT CONTINENTAL

CHAPITRE II

L'AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT (AFD)

CHAPITRE III

JUSTICE COOPÉRATION INTERNATIONALE (JCI)

TITRE II

LES PRINCIPALES ACTIONS MENÉES PAR LE NOTARIAT FRANÇAIS

Sous-titre I

SÉCURISER LES RELATIONS JURIDIQUES DANS LE MONDE

CHAPITRE I

LE SOUTIEN À LA CRÉATION DE NOUVEAUX NOTARIATS

CHAPITRE II

LE TITREMENT

CHAPITRE III

L'ACTION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN ÉTAT CIVIL À TOUS

Sous-titre II

ACCOMPAGNER LES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

CHAPITRE I

LES RENCONTRES NOTARIALES INTERNATIONALES POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

CHAPITRE II

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER

CHAPITRE III

L'ACCÈS AU DROIT DES CITOYENS EUROPÉENS

TITRE III

LES RAPPROCHEMENTS AVEC LES AUTRES NOTARIATS

Sous-titre I

LES ACCORDS BILATÉRAUX

CHAPITRE I

LES JUMELAGES

CHAPITRE II

LES ACCORDS DE PARTENARIAT

CHAPITRE III

L'EXEMPLE DE LA CHINE

CHAPITRE IV

LES FORMATIONS À L'INTERNATIONAL

Sous-titre II

LES OPÉRATIONS RELATIONNELLES

CHAPITRE I

LA REPRÉSENTATION DES NOTAIRES DE FRANCE À BRUXELLES

CHAPITRE II
LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
À L'INTERNATIONAL

CHAPITRE III
CSN INTERNATIONAL

TITRE IV
LES ACTIONS DESTINÉES À SOUTENIR L'ACTION INTERNATIONALE
DU NOTARIAT FRANÇAIS

Sous-titre I

LES ACTIONS EUROPÉENNES

CHAPITRE I
LE RÉSEAU NOTARIAL EUROPÉEN (RNE)

CHAPITRE II
L'ASSOCIATION POUR UN RÉSEAU EUROPÉEN DES REGISTRES
TESTAMENTAIRES (ARERT)

CHAPITRE III
L'ASSOCIATION DES NOTAIRES DES MÉTROPOLIS EUROPÉENNES (ANME)

CHAPITRE IV
EUFIDES

Sous-titre II

LES ACTIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE I
L'UNIVERSITÉ MONDIALE DU NOTARIAT « JEAN-PAUL DECORPS »

CHAPITRE II
LE FORUM GÉNÉRAL DE L'UINL

Sous-titre III

LES ACTIONS NATIONALES

CHAPITRE I
L'ASSOCIATION DU CENTRE NOTARIAL DE DROIT EUROPÉEN
(ACENODE)

CHAPITRE II
LA LETTRE DES NOTAIRES DE FRANCE DANS LE MONDE

CHAPITRE III
JAFBASE

CHAPITRE IV
CONCLUSION

CHAPITRE V
LES SITES UTILES À L'INTERNATIONAL

RÉDIGER :
L'acte notarié français dans un contexte international

INTRODUCTION GÉNÉRALE

PARTIE PRÉLIMINAIRE

TITRE I

L'ACTE AUTHENTIQUE ET L'INSTITUTION DE L'AUTHENTICITÉ

CHAPITRE I

RAPPEL HISTORIQUE SUR L'ACTE AUTHENTIQUE

CHAPITRE II

L'ACTE AUTHENTIQUE EN DROIT POSITIF : DÉFINITION ET ATTRIBUTS

Section I - Définition de l'acte authentique	286
§ I Acte instrumentaire	287
§ II Acte dressé	287
§ III Acte vérifié	288
§ IV Acte conservé	289
§ V Par l'autorité publique	289
Section II - Attributs de l'acte authentique	290
§ I Date certaine	290
§ II Force probante	291
§ III Force exécutoire	293

TITRE II

**LE STATUT DU NOTAIRE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE NOTARIÉ
SELON LE DROIT EUROPÉEN**

CHAPITRE I

**LE NOTAIRE ET L'ACTE NOTARIÉ SELON LE DROIT
DE L'UNION EUROPÉENNE**

Section I - Vers une reconnaissance du service public notarial dans l'Union européenne ?	295
§ I Évolution de la question du statut du notaire et de l'acte notarié selon le droit de l'Union européenne	296
§ II Définition de l'acte authentique par le droit de l'Union européenne	300

§ III Le service public notarial, une juridiction gracieuse en devenir pour le droit de l'Union européenne ?	301
Section II - La compétence internationale du notaire	313
§ I Principe de la portée de la compétence internationale	314
§ II Exception à la compétence internationale	315

CHAPITRE II

LE NOTAIRE ET L'ACTE NOTARIÉ SELON LA CONVENTION ET LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Section I - La sécurité juridique et le notariat	317
§ I Les fondements du principe dans la Convention	317
§ II Pour quelques applications du principe	319
Section II - Le notaire, magistrat de l'amiable selon la Cour européenne des droits de l'homme	324
§ I L'arrêt <i>Ana Ionita</i> : faits, actes et procédure	325
§ II L'arrêt <i>Ana Ionita</i> : portée et conséquences pour le notariat	326

PREMIÈRE PARTIE

PRÉPARATION ET RÉDACTION DE L'ACTE : ENJEUX ET MÉTHODOLOGIE

TITRE I

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF : LA DATE DE L'ACTE

TITRE II

LE LIEU DE SIGNATURE

CHAPITRE I

PRINCIPES DU DROIT POSITIF FRANÇAIS

CHAPITRE II

ÉVOLUTIONS ET ÉMERGENCE DE NOUVEAUX BESOINS

Section I - Évolutions sociologiques et technologiques	334
§ I Évolutions sociologiques	334
§ II Évolutions technologiques	334
Section II - Émergence de nouveaux besoins	336

TITRE III

PAR-DEVANT

CHAPITRE I

RAPPEL DU PRINCIPE

CHAPITRE II

ÉVOLUTION DU PRINCIPE : UN PEU DE PROSPECTIVE

Section I - Résolution du Parlement européen du 8 janvier 1994	338
Section II - L'autonomie de la volonté en DIP : ses effets pour l'acte authentique international	339
Sous-section I - <i>Nouvel état des lieux en droit patrimonial de la famille</i>	339
§ I En droit européen des successions	339

§ II En droit européen des régimes matrimoniaux et des partenariats enregistrés	339
§ III En droit européen du divorce	340
§ IV En matière d'obligations alimentaires	340
Sous-section II - <i>Nouvelles conséquences</i>	340
§ I Application croissante en France de droits matériels étrangers	340
§ II De nouvelles solutions à inventer	341

TITRE IV

LA LANGUE UTILISÉE POUR LA RÉDACTION DE L'ACTE NOTARIÉ

Sous-titre I

RAPPEL HISTORIQUE

CHAPITRE I

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CHAPITRE II

SOUS LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE III

SOUS LES RÉPUBLIQUES AYANT PRÉCÉDÉ LA CINQUIÈME

CHAPITRE IV

SOUS LA CINQUIÈME RÉPUBLIQUE

Sous-titre II

SOLUTION DE DROIT POSITIF EN PRÉSENCE D'UNE PARTIE NE COMPRENANT PAS LA LANGUE FRANÇAISE

CHAPITRE I

OBLIGATION POUR LE NOTAIRE D'INVITER LA PARTIE À SE FAIRE ASSISTER PAR UN INTERPRÈTE

CHAPITRE II

MAINTIEN DU DEVOIR DE CONSEIL DU NOTAIRE EN PRÉSENCE D'UN INTERPRÈTE

Sous-titre III

À NOUVELLES CONTRAINTES, SOLUTIONS NOUVELLES ?

CHAPITRE I

RÉFLEXIONS SUR LA PERSPECTIVE D'UN ACTE BILINGUE

CHAPITRE II

LES MENTIONS MANUSCRITES

CHAPITRE III
LES ANNEXES

TITRE V

ONT COMPARU : LES PARTIES À L'ACTE

Sous-titre I

LES PERSONNES PHYSIQUES

CHAPITRE I

LES PERSONNES PHYSIQUES : IDENTIFICATION

Section I - Obligations professionnelles d'identification	354
Section II - L'état civil et l'identité des personnes à l'étranger	355
Sous-section I - L'état civil à l'étranger	355
§ I Les règles générales	355
§ II Les règles spéciales de transcription sur les registres d'état civil français	368
Sous-section II - Les pièces justificatives de l'identité d'une personne	379
§ I Les pièces d'identité nationales	379
§ II La pièce internationale justificative de l'identité : le passeport	384

CHAPITRE II

LES PERSONNES PHYSIQUES : COMPARUTION

Section I - Les personnes majeures	385
Sous-section I - Les règles internationales de capacité et de protection des adultes	385
§ I La capacité d'une personne physique étrangère	386
§ II La protection internationale d'une personne adulte vulnérable	390
Sous-section II - La présence ou la représentation du client à l'acte authentique ..	400
§ I La présence à l'acte	400
§ II La représentation internationale d'un adulte à l'acte authentique	404
Section II - Les personnes mineures	425
§ I Les règles de droit commun	426
§ II Les règles de droit conventionnel	427
§ III Les règles de droit européen : le règlement Bruxelles II <i>bis</i>	435

CHAPITRE III

LES PERSONNES PHYSIQUES : PLURINATIONALITÉ

Section I - Civilement	444
Section II - Fiscalement	446

CHAPITRE IV

LES PERSONNES PHYSIQUES : INDICATION DU RÉGIME MATRIMONIAL

Section I - Constat d'une pratique notariale actuelle	447
Section II - La pratique qui semble la plus appropriée	447

Sous-titre II

LES AUTRES ENTITÉS OU INSTITUTIONS ORIGINALES

CHAPITRE I

LES PERSONNES MORALES

Section I - La constitution des sociétés	450
Sous-section I - Constitution en France	450
Sous-section II - Constitution à l'étranger	451
§ I Méthode conflictuelle	451
§ II Méthode de la reconnaissance des situations	451
Section II - La condition des sociétés	453
§ I Attribution de la nationalité aux sociétés	454
§ II Attribution de la nationalité aux groupes	455
§ III Conséquences attachées à la nationalité des sociétés	456
Section III - Le fonctionnement des sociétés	457
Sous-section I - La société in bonis	457
§ I La <i>lex societatis</i> : loi applicable au fonctionnement des sociétés	457
§ II Les tribunaux compétents à l'égard des sociétés pour connaître des litiges relatifs au fonctionnement des sociétés	458
§ III L'application des règles pénales aux sociétés étrangères	458
Sous-section II - La société en cessation de paiement	459
Section IV - Process de comparution d'une société étrangère	459
§ I Vérifications quant à la société	459
§ II Vérifications quant à l'état de la personne physique qui doit représenter la personne morale	460

CHAPITRE II

LES TRUSTS : COMPARUTION DANS UN ACTE NOTARIÉ

CHAPITRE III

LES AUTRES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

TITRE VI

LE PRIX

CHAPITRE I

L'EXPRESSION DU PRIX DANS UN ACTE INTERNATIONAL

CHAPITRE II

LES TRANSFERTS DE FONDS

CHAPITRE III

LA DÉCLARATION DES COMPTES OUVERTS À L'ÉTRANGER

TITRE VII

LOI APPLICABLE

TITRE VIII

ELECTIO JURIS

TITRE IX

L'ARBITRAGE

Sous-titre I

LA CONVENTION D'ARBITRAGE

CHAPITRE I

L'ARBITRAGE EN DROIT INTERNATIONAL COMPARÉ
À L'ARBITRAGE EN DROIT INTERNE

Section I - En droit interne	477
Section II - En droit international	477

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE EN DROIT INTERNATIONAL

Section I - Développement de l'arbitrage	478
Section II - La convention d'arbitrage est appelée clause compromissoire ou compromis	479
Section III - Matière arbitrable	480
Section IV - Validité de la convention d'arbitrage	480
Section V - L'arbitre	482
Section VI - Le tribunal arbitral	483
Section VII - Valeur de la sentence arbitrale	483

Sous-titre II

PLACE DU NOTAIRE DANS LE PROCESSUS D'ARBITRAGE

Sous-titre III

PLACE DE LA CLAUSE COMPROMISSOIRE DANS LES ACTES NOTARIÉS

DEUXIÈME PARTIE

LA CIRCULATION INTERNATIONALE DE L'ACTE

TITRE I

LA LÉGALISATION, ENTRE PRINCIPE ET EXCEPTIONS

Sous-titre I

LE PRINCIPE DE LA LÉGALISATION

CHAPITRE I

COMPRENDRE LA LÉGALISATION

Section I - Son fondement juridique	490
§ I Le fondement légal : l'ordonnance royale de la marine d'août 1681	490
§ II L'abrogation de l'ordonnance de la marine par ordonnance du 21 avril 2006	491
§ III Le transfert normatif vers la coutume internationale	492

Section II - Ses définitions	493
Sous-section I - <i>En droit interne</i>	494
§ I Selon le droit positif français	494
§ II Selon la doctrine administrative	494
§ III Selon le Conseil supérieur du notariat	494
Sous-section II - <i>En droit international</i>	495
§ I Selon le droit de l'Union européenne	495
§ II Selon le droit conventionnel	495

CHAPITRE II

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA LÉGALISATION

Section I - Actes établis par les autorités françaises compétentes. Mentions consacrées	497
Sous-section I - <i>Les autorités compétentes délivrant la légalisation</i>	497
§ I Le service administratif compétent en France	497
§ II L'autorité française compétente à l'étranger	498
Sous-section II - <i>Les mentions de légalisation consacrées en France</i>	498
§ I Pour les actes publics	498
§ II Pour les attestations officielles figurant sur des actes sous seing privé	499
Section II - Sanctions pour défaut de légalisation	499
§ I L'absence ou l'irrégularité de la légalisation	499
§ II Les défauts du système instauré	501

Sous-titre II

LES EXCEPTIONS À LA LÉGALISATION

CHAPITRE I

LA LÉGALISATION SIMPLIFIÉE PAR LA FORMALITÉ DE L'APOSTILLE

Section I - Définition et autorité de délivrance de l'apostille	503
§ I Définition et étymologie	503
§ II Autorité de délivrance	504
Section II - Portée de la Convention internationale de La Haye du 5 octobre 1961	505

CHAPITRE II

LES DISPENSES OU SUPPRESSIONS DE LA LÉGALISATION OU DE L'APOSTILLE

Section I - Au sein de l'Union européenne	506
Sous-section I - <i>Les conventions européennes</i>	506
§ I La Convention de Londres du 7 juin 1968	506
§ II La Convention de Bruxelles du 25 mai 1987	506
Sous-section II - <i>Les règlements européens</i>	507
§ I En matière de droit patrimonial de la famille	508
§ II En matière d'acte authentique exécutoire et en matière judiciaire	509
§ III Règlement (UE) n° 2016/1191 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 (Règl. Documents publics)	510
Section II - À l'international	510
Sous-section I - <i>Les conventions bilatérales entre États contractants</i>	510

Sous-section II - Les conventions multilatérales de la Commission internationale de l'état civil (CIEC)	511
§ I Convention n° 16 signée le 8 septembre 1976 à Vienne	511
§ II Convention n° 17 signée le 15 septembre 1977 à Athènes	511
§ III Convention n° 34 signée le 14 mars 2014 à Strasbourg	512

TITRE II

LES FONDEMENTS ET MODALITÉS DE LA CIRCULATION INTERNATIONALE

Sous-titre I

RECONNAISSANCE OU ACCEPTATION ? QUESTION DE TERMINOLOGIE

CHAPITRE I

DISTINCTION ENTRE RECONNAISSANCE D'UN JUGEMENT ET ACCEPTATION D'UN ACTE NOTARIÉ

CHAPITRE II

L'ACCEPTATION DE L'ACTE NOTARIÉ EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Section I - Une présomption de validité	515
Section II - Les limites de la présomption	517
§ I La qualité de l'autorité locale qui instrumente dans les pays étrangers	517
§ II La contestation de l'acte notarié étranger	524

Sous-titre II

LA CIRCULATION DE L'ACTE EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE I

L'ÉQUIVALENCE OU LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES ACTES NOTARIÉS CIRCULANTS

CHAPITRE II

LA PREUVE DE LA LOI ÉTRANGÈRE

Section I - L'origine jurisprudentielle de l'obligation de recherche	528
§ I L'obligation d'appliquer la règle de conflit	529
§ II L'obligation d'appliquer la loi matérielle étrangère	530
Section II - Les moyens de preuve de la loi étrangère à la disposition du notaire et les obstacles à son application	530
§ I Les moyens de preuve	531
§ II Les obstacles à l'application de la loi étrangère	533

Sous-titre III

LA CIRCULATION DE L'ACTE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE I

RÈGLEMENTS BRUXELLES I ET BRUXELLES I BIS

Section I - Règlement Bruxelles I	536
Section II - Règlement Bruxelles I bis	537

CHAPITRE II

RÈGLEMENTS EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ DE LA FAMILLE

Section I - Règlement Bruxelles II bis	539
Section II - Règlement Successions	540
Section III - Règlements Régimes matrimoniaux et Partenariats enregistrés ..	541

TROISIÈME PARTIE

LA FISCALITÉ INTERNATIONALE

TITRE I

PRINCIPES GÉNÉRAUX

CHAPITRE I

LA TERRITORIALITÉ

Section I - Principe d'imposition	544
§ I L'obligation fiscale illimitée pour les résidents	544
§ II Les non-résidents français : l'obligation fiscale limitée	545
Section II - Qu'est-ce que le territoire de la France au sens du droit fiscal ? ..	546
Section III - Comment définir un revenu de source française au sens du droit interne ?	546
§ I Les revenus de l'article 164 B, I du Code général des impôts	547
§ II Les revenus de l'article 164 B, II du Code général des impôts	547
Section IV - L'imposition des revenus des non-résidents	547
§ I Les revenus à inclure dans l'assiette de l'impôt sur le revenu	548
§ II Les revenus à ne pas inclure dans l'assiette imposable	548
§ III Comment se calcule l'impôt du non-résident ?	549

CHAPITRE II

LA RÉSIDENCE EN DROIT FISCAL

Section I - La pénible difficulté consistant à distinguer la notion de résidence en droit fiscal : les notions à exclure	550
§ I Le domicile civil (C. civ., art. 102) non applicable en matière fiscale	551
§ II La désignation par le contribuable de son domicile ordinaire n'est pas applicable en matière fiscale	554
§ III La notion de résident selon le règlement (UE) n° 650/2012 ; résidence habituelle : notion non applicable en matière fiscale	554
Section II - La notion de résidence fiscale en droit interne : CGI, art. 4 B ...	554
§ I Foyer ou lieu de séjour principal en France	555
§ II Exercice en France d'une activité professionnelle non accessoire	559
§ III Localisation en France du centre des intérêts économiques	560
§ IV Le rescrit	561
§ V Le cas des agents de l'État	561
§ VI Tableau comparatif de la notion de résidence en droit interne selon les pays	561
Section III - La notion de résidence en droit conventionnel	563
§ I Modèle OCDE	563
§ II En dehors du modèle OCDE	565
Section IV - La notion de résidence des personnes morales	566

CHAPITRE III
LA DOUBLE IMPOSITION

Section I - Classification de la notion de double imposition 566

 § I Les doubles impositions juridiques 566

 § II Les doubles impositions économiques 567

Section II - Les solutions pour éliminer la double imposition 567

 § I Méthode de l'exonération 567

 § II Méthode de l'imputation 569

CHAPITRE IV
LA DOUBLE EXONÉRATION

Section I - Enjeux et état des lieux 572

Section II - En droit interne français et en jurisprudence 573

 § I Les règles matérielles fiscales françaises 573

 § II La jurisprudence 574

Section III - En droit européen 575

Section IV - Conclusion 577

CHAPITRE V
COMMENT LIRE UNE CONVENTION FISCALE ?

Section I - Le schéma d'une convention 578

Section II - Les articles introductifs formant les chapitres I et II 580

 § I Question préliminaire : la convention fiscale s'applique-t-elle ? 580

 § II La personne concernée est-elle résidente d'un État ou de deux États ? 580

 § III Quelle est la définition des termes utilisés ? 582

 § IV L'impôt en cause entre-t-il dans le champ d'application de la convention ? 582

 § V Le client est-il une personne au sens de la convention fiscale ? 583

 § VI La résidence du contribuable est-elle située dans le champ d'application géographique de la convention fiscale ? 584

Section III - Le corps de la convention. Articles formant les chapitres III, IV et V 584

 § I La répartition du droit d'imposer 584

 § II L'élimination de la double imposition 585

 § III Comment la convention fiscale qualifie-t-elle le revenu ? 585

 § IV Que doit-on faire si le revenu qu'on souhaite qualifier n'est pas visé dans la convention fiscale ? 585

 § V Quelles sont les règles d'imposition des revenus prévues par la convention ? 586

Section IV - Les dispositions terminales 586

Section V - Le protocole éventuel 586

Section VI - Autres principes 587

 § I L'interprétation de la convention 587

 § II Conflit entre le droit conventionnel et le droit interne 587

TITRE II
LES PLUS-VALUES
CHAPITRE I
PLUS-VALUE IMMOBILIÈRE DES RÉSIDENTS FRANÇAIS À L'OCCASION
D'UNE VENTE À L'ÉTRANGER

Section I - Principes généraux 589

 § I En droit interne 589

§ II En droit conventionnel	590
§ III Le formalisme de la déclaration de plus-values immobilières	591
Section II - Cas pratiques	591
§ I Cas pratique n° 1 : Liquidation d'une plus-value en l'absence d'une convention fiscale	591
§ II Cas pratique n° 2 : Liquidation d'une plus-value en présence d'une convention fiscale	594

CHAPITRE II

L'EXIT TAX

Section I - Champ d'application	597
§ I Condition de transfert de domicile et de durée antérieure de domiciliation en France	597
§ II Nature des biens et des plus-values concernées	599
Section II - L'assiette de l'exit tax	600
Section III - Les modalités de l'exit tax	601
§ I Imposition	601
§ II Les cas de sursis de paiement	601
§ III Expiration du sursis de paiement	602

TITRE III

FISCALITÉ DU PATRIMOINE

CHAPITRE I

LES REVENUS FONCIERS

Section I - Notions générales applicables à l'imposition des revenus fonciers en présence d'une convention fiscale	603
Section II - L'imposition des revenus fonciers perçus en France par un résident fiscal étranger (France pays de la source)	605
§ I Les personnes physiques	605
§ II Les personnes morales	606
Section III - L'imposition des revenus fonciers perçus par un résident fiscal français à l'étranger (France pays de la résidence)	607
§ I En l'absence de convention fiscale	607
§ II En présence d'une convention fiscale	608

CHAPITRE II

L'IFI

Section I - Champ d'application	609
§ I Les personnes domiciliées en France	609
§ II Les personnes domiciliées hors de France	610
Section II - Assiette	610
§ I Les biens détenus directement	610
§ II Les biens et droits détenus indirectement	610
Section III - Imposition : modalités de calcul et traitement de la double imposition	611
§ I Élimination de la double imposition en l'absence d'une convention fiscale	611
§ II Élimination de la double imposition en présence d'une convention fiscale	612

CHAPITRE III

LA TAXE DE 3 % SUR LA VALEUR VÉNALE DES IMMEUBLES

Section I - Abandon de l'imposition forfaitaire des personnes physiques non résidentes disposant d'une résidence en France	613
Section II - La taxe de 3 % sur la valeur vénale des immeubles appartenant à certaines entités juridiques	613

QUATRIÈME PARTIE

RÉMUNÉRATION ET PROTECTION SOCIALE : LES ENJEUX DE L'INTERNATIONAL

TITRE I

LE CONTRAT DE TRAVAIL DU SALARIÉ EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Sous-titre I

DÉTACHEMENT OU CONTRAT LOCAL ?

CHAPITRE I

DÉTACHEMENT

CHAPITRE II

CONTRAT LOCAL

Sous-titre II

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

CHAPITRE I

CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

CHAPITRE II

MISE À DISPOSITION DE SALARIÉS EN FRANCE

TITRE II

OPTIMISATION FISCALE DE LA RÉMUNÉRATION

Sous-titre I

RÉSIDENCE FISCALE DU SALARIÉ

CHAPITRE I

RAPPEL DU PRINCIPE DE RÉSIDENCE FISCALE DU SALARIÉ

CHAPITRE II

CONSÉQUENCES DE LA DÉTERMINATION DE LA RÉSIDENCE FISCALE DU SALARIÉ

Sous-titre II

LIEU D'IMPOSITION DES SALARIÉS

CHAPITRE I

LIEU D'IMPOSITION DES SALARIÉS EN DROIT INTERNE

Section I - Cas du résident fiscal français	619
Section II - Cas du salarié expatrié	620
Section III - Cas du résident hors de France percevant des salaires en rémunération d'une activité exercée en France	621

CHAPITRE II

LIEU D'IMPOSITION DES SALARIÉS EN DROIT CONVENTIONNEL

Sous-titre III

PRINCIPE DE L'ÉGALISATION FISCALE OU *GROSS-UP*

CHAPITRE I

DÉFINITION DE L'ÉGALISATION FISCALE

CHAPITRE II

COMPENSATION FISCALE

Sous-titre IV

RÉGIME DE L'IMPATRIATION

CHAPITRE I

EN FAVEUR DES SALARIÉS VENANT DE L'ÉTRANGER

Section I - Champ d'application	624
Section II - Avantages du régime	624
Section III - Plafonnement des exonérations en cas d'exercice d'une activité par le salarié en France et en même temps à l'étranger	625
Section IV - Exonération d'impôt sur le revenu pour certains types de revenus de source étrangère	625

CHAPITRE II

EN FAVEUR DES IMPATRIÉS NON SALARIÉS

Sous-titre V

CAS DES AGENTS DE L'ÉTAT EN SERVICE À L'ÉTRANGER

Sous-titre VI

TRAVAILLEURS FRONTALIERS

TITRE III

LA PROTECTION SOCIALE DU SALARIÉ EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Sous-titre I

LA LOI DE LA SÉCURITÉ SOCIALE APPLICABLE

Sous-titre II

DÉTACHEMENT OU EXPATRIATION

CHAPITRE I

DÉTACHEMENT ET LOI DE SÉCURITÉ SOCIALE APPLICABLE

CHAPITRE II

EXPATRIATION ET LA SÉCURITÉ SOCIALE APPLICABLE

Sous-titre III

ACTIVITÉS EXERCÉES DANS DEUX OU PLUSIEURS ÉTATS

CHAPITRE I

DANS L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE II

HORS UNION EUROPÉENNE

CINQUIÈME PARTIE

LES TRUSTS

TITRE I

LE FONCTIONNEMENT DES TRUSTS

CHAPITRE I

LE TRUST, MÉCANISME FIDUCIAIRE DE GESTION DE PATRIMOINE

Section I - Les points communs entre les trusts, les fiducies et les fondations	633
Section II - Le trust comparé au mandat	634
Section III - Le trust comparé à l'assurance vie	635
Section IV - Description du trust	635
Section V - Loi applicable au trust	635

CHAPITRE II

ORIGINE ET MÉCANISMES DU TRUST

Section I - Origine du trust	636
Section II - La double fragmentation créée par le trust	637
§ I Fragmentation de propriété	637
§ II Fragmentation dans le temps	637
Section III - Quel type d'actif peut être détenu par un trust ?	637
Section IV - Intérêts du trust	638
§ I Éviter la procédure du <i>probate</i>	638
§ II Se protéger des créanciers	639
§ III Modifier la teneur du testament	639
§ IV Les autres utilités du <i>trust</i>	640
Section V - Les différents acteurs d'un trust	640
§ I Le constituant : <i>settlor</i> ou <i>grantor</i> ou <i>trustor</i>	640
§ II Le <i>trustee</i>	641

§ III Les bénéficiaires (appelés en anglais <i>beneficiary</i> ou <i>beneficiaries</i>)	642
§ IV Le <i>protector</i>	644
CHAPITRE III	
LES DIFFÉRENTS TYPES DE TRUSTS	
Section I - Les trusts testamentaires	645
Section II - Les trusts <i>inter vivos</i>	645
§ I Le <i>trust</i> irrévocable	645
§ II Le <i>trust</i> révocable	646
§ III Le <i>grantor trust</i>	646
Section III - Le <i>trust</i> fixe ou <i>live interest trust</i>	647
Section IV - Le <i>trust</i> simple ou discrétionnaire	647
§ I Le <i>trust</i> simple	647
§ II Le <i>trust</i> complexe (ou discrétionnaire)	647
Section V - Le <i>purpose trust</i> ou <i>honorary trust</i>	647
Section VI - Le <i>resulting trust</i>	648
CHAPITRE IV	
LA PRATIQUE NOTARIALE DU TRUST	
Section I - L'appréciation du <i>trust</i> en droit français	649
Section II - Le <i>trust</i> et le règlement d'une succession	650
Section III - Les documents pouvant être demandés par un notaire français dans le cadre du règlement d'une succession comprenant un <i>trust</i>	651
Section IV - Le <i>trust</i> et le divorce	651
Section V - Litiges en matière de <i>trust</i>	652
Section VI - L'existence d'un registre public des <i>trusts</i>	652
Section VII - Faut-il liquider le <i>trust</i> avant de revenir en France ?	652
TITRE II	
OBLIGATIONS DÉCLARATIVES FRANÇAISES D'UN TRUST ET SANCTION EN CAS DE DÉFAUT	
CHAPITRE I	
LES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION À LA CHARGE DU TRUSTEE	
CHAPITRE II	
DÉFAUT DE DÉCLARATION D'UN TRUST	
CHAPITRE III	
LA TAXE PATRIMONIALE DE 3 %	
TITRE III	
LA FISCALITÉ DES TRUSTS	
CHAPITRE I	
FISCALITÉ APPLICABLE PENDANT LA VIE DU TRUST	
Section I - Au moment de sa création	656
Section II - La taxation des revenus du <i>trust</i>	656
§ I Les revenus non distribués	656
§ II Les revenus distribués	656

Section III - Le <i>trust</i> et l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)	657
§ I Principe	657
§ II Les <i>trusts</i> exclus de l'IFI	658
§ III L'IFI et les conventions fiscales	659
§ IV L'IFI et la taxation de patrimoine composant le <i>trust</i> au titre du prélèvement <i>sui generis</i>	659

CHAPITRE II

FISCALITÉ APPLICABLE AU DÉCÈS DU CONSTITUANT

Section I - Principe d'imposition aux droits de mutation à titre gratuit	660
Section II - Cas particulier des droits de succession au taux de 45 %	660
Section III - Cas particulier des droits de succession au taux de 60 %	661
Section IV - Quel est l'impact des conventions fiscales internationales ?	661
Section V - Cas des transmissions successives	662
Section VI - Cas d'une sortie ultérieure des biens affectés dans le <i>trust</i>	662

CHAPITRE III

FISCALITÉ APPLICABLE À LA DISSOLUTION DU *TRUST*

SIXIÈME PARTIE

L'ASSURANCE VIE DANS UN CADRE INTERNATIONAL

TITRE I

L'ASSURANCE VIE SOUS L'ANGLE CIVIL

CHAPITRE I

LOI APPLICABLE AUX CONTRATS CONCLUS AVANT LE 17 DÉCEMBRE 2009

CHAPITRE II

LOI APPLICABLE AUX CONTRATS CONCLUS À COMPTER DU 17 DÉCEMBRE 2009

Section I - Pour les contrats dont les risques sont situés à l'intérieur du territoire des États membres	668
Section II - Pour les contrats dont les risques sont situés à l'extérieur du territoire des États membres	669
Section III - Difficultés pratiques	670
Section IV - L'assurance vie, une notion variante selon les pays	670

TITRE II

L'ASSURANCE VIE SOUS L'ANGLE FISCAL

Sous-titre I

FISCALITÉ EN CAS DE VIE

CHAPITRE I

LE RACHAT

Section I - Régime applicable avant la réforme de 2018	673
---	-----

Section II - Régime applicable depuis la réforme de 2018	673
§ I Contrat souscrit auprès d'une compagnie étrangère par un résident fiscal français au moment du rachat	675
§ II Contrats souscrits auprès d'une compagnie française, dont le souscripteur sera un non-résident au moment du rachat	676

CHAPITRE II

ASSURANCE VIE ET TRAITEMENT IFI

Sous-titre II

FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

CHAPITRE I

L'IMPÔT PRÉVU PAR L'ARTICLE 757 B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

CHAPITRE II

LA TAXE *SUI GENERIS* DE L'ARTICLE 990 I DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Sous-titre III

LES ENJEUX D'UNE STRATÉGIE : CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DÉMEMBRÉE ET QUASI-USUFRUIT

CHAPITRE I

CAS PRATIQUE DE LIQUIDATION D'UNE SUCCESSION INTERNATIONALE EN PRÉSENCE D'UN CONTRAT AVEC UNE CLAUSE DE DÉMEMBREMENT

CHAPITRE II

ASSURANCE VIE, DÉMEMBREMENT, QUASI-USUFRUIT ET CRÉANCE DE RESTITUTION

Section I - La souscription du contrat en démembrement	683
§ I Décès du souscripteur en usufruit	683
§ II Décès du souscripteur en nue-propriété	684
Section II - La convention de quasi-usufruit faisant suite au dénouement d'une clause bénéficiaire démembrée	684
§ I En droit interne	684
§ II En droit international	686

Sous-titre IV

LES OBLIGATIONS FISCALES DES RÉSIDENTS FRANÇAIS ET LES ASSURANCES VIE INTERNATIONALES

CHAPITRE UNIQUE

RISQUE DE QUALIFICATION EN PRÉSUMPTION DE REVENUS, AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉNALES

Section I - La présomption de revenus	686
Section II - Les amendes	687

TITRE III

LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOIS

CHAPITRE I

DÉVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE EN FRANCE

CHAPITRE II

LES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS LUXEMBOURGEOIS

Section I - Confidentialité	689
Section II - Fiscalité. Non-imposition au Luxembourg	689
Section III - La sécurité des actifs	689
§ I Comparaison franco-luxembourgeoise	690
§ II Doit-on en conclure que le contrat d'assurance vie luxembourgeois est un produit sans risque ?	691
Section IV - Une grande souplesse d'investissement	691

TITRE IV

ASSURANCE VIE INTERNATIONALE. ACTIONS JUDICIAIRES.
CONFLITS DE JURIDICTIONS

CHAPITRE I

CONFLITS DE JURIDICTIONS

CHAPITRE II

ACTIONS JUDICIAIRES DEVANT LES TRIBUNAUX FRANÇAIS

Section I - Primes manifestement exagérées et contrats d'assurance vie souscrits à l'étranger	694
Section II - Requalification en donation déguisée ou indirecte d'un contrat d'assurance international	696
Section III - Action judiciaire fondée sur la notion de précarité économique ou de besoin	696
Section IV - Les autres actions	697

CHAPITRE III

ACTIONS JUDICIAIRES DEVANT LES TRIBUNAUX ÉTRANGERS

TITRE V

TRAITEMENT CIVIL ET FISCAL DE L'ASSURANCE VIE
DANS CERTAINS PAYS ÉTRANGERS

VIVRE :
La famille dans un contexte international

PREMIÈRE PARTIE
ÉTABLIR UNE FILIATION

TITRE I
LA FILIATION

Sous-titre I

L'ÉTABLISSEMENT DE LA FILIATION PAR L'EFFET DE LA LOI

CHAPITRE I

PAR L'EFFET DE LA LOI : PRINCIPES EN DROIT FRANÇAIS

Section I - L'établissement de la filiation maternelle	711
Section II - L'établissement de la filiation paternelle	712
§ I Le domaine de la présomption	712
§ II L'exclusion de la présomption	712
§ III Le rétablissement de la présomption (de plein droit ou judiciaire)	713

CHAPITRE II

PAR L'EFFET DE LA LOI : PRINCIPES EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Section I - Le domaine de la loi applicable	715
Section II - Le conflit mobile	716
Section III - Le renvoi	716
Section IV - L'exception d'ordre public international	716

Sous-titre II

L'ÉTABLISSEMENT DE LA FILIATION PAR LA RECONNAISSANCE

CHAPITRE I

LA RECONNAISSANCE : PRINCIPES EN DROIT FRANÇAIS

CHAPITRE II	
LA RECONNAISSANCE : PRINCIPES EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	
Sous-titre III	
L'ÉTABLISSEMENT DE LA FILIATION PAR LA POSSESSION D'ÉTAT	
CHAPITRE I	
LA POSSESSION D'ÉTAT : PRINCIPES EN DROIT FRANÇAIS	
CHAPITRE II	
LA POSSESSION D'ÉTAT : PRINCIPES EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	
TITRE II	
L'ADOPTION INTERNATIONALE	
Sous-titre I	
LES SOURCES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ADOPTION INTERNATIONALE	
CHAPITRE I	
LES CONVENTIONS MULTILATÉRALES	
CHAPITRE II	
LES CONVENTIONS BILATÉRALES	
CHAPITRE III	
LES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS EN MATIÈRE D'ADOPTION	
Sous-titre II	
LE NOTAIRE ET L'ADOPTION PRONONCÉE EN FRANCE	
CHAPITRE I	
LES DIFFÉRENTES PHASES DE L'ADOPTION	
CHAPITRE II	
LES CONDITIONS DE FOND DE L'ADOPTION	
Section I - Les conditions relatives à l'adoptant	727
Section II - Les conditions relatives à l'adopté	729
Section III - Le consentement du représentant légal	730
§ I Adoptions soumises à la convention du 29 mai 1993	730
§ II Adoptions non soumises à la convention du 29 mai 1993	731
Sous-titre III	
LE NOTAIRE ET L'ADOPTION PRONONCÉE À L'ÉTRANGER	
CHAPITRE I	
ACCUEIL DU JUGEMENT D'ADOPTION PRONONCÉ À L'ÉTRANGER	
Section I - Adoption prononcée dans un État partie à la Convention de La Haye du 29 mai 1993	733
Section II - Adoption prononcée dans un État tiers	734

CHAPITRE II
**CONSÉQUENCES EN FRANCE DU JUGEMENT D'ADOPTION
 RENDU À L'ÉTRANGER**

TITRE III

CAS PARTICULIERS DE LA GPA ET DE LA PMA

CHAPITRE I

CONDITION ET ÉVOLUTION DE LA PMA EN FRANCE

CHAPITRE II

LA GESTATION POUR AUTRUI

DEUXIÈME PARTIE

S'UNIR

TITRE I

LES COUPLES NON MARIÉS

Sous-titre I

L'UNION DE FAIT

Sous-titre II

PARTENARIATS ENREGISTRÉS

CHAPITRE I

CONDITIONS DE FORMATION ET EFFETS DES PARTENARIATS

Section I - Les partenariats enregistrés en France	755
Sous-section I - <i>La formation du partenariat enregistré en France</i>	755
§ I Les conditions de fond	755
§ II Les conditions de forme	757
Sous-section II - <i>Les effets du partenariat enregistré en France</i>	758
§ I Effets en France	758
§ II Effets à l'étranger	759
Section II - Les partenariats enregistrés à l'étranger	759
Sous-section I - <i>La reconnaissance en France des partenariats enregistrés à l'étranger</i>	760
Sous-section II - <i>Les effets en France des partenariats enregistrés à l'étranger</i>	760
§ I La loi applicable au régime des biens des partenaires	760
§ II Les effets fiscaux	761

CHAPITRE II

LE RÈGLEMENT (UE) DU 24 JUIN 2016

Section I - Le champ d'application du règlement (UE) du 24 juin 2016	763
Sous-section I - <i>Le champ d'application matériel</i>	763
§ I La notion de « partenariat enregistré »	763
§ II La notion « d'effets patrimoniaux »	764

Sous-section II - <i>Le champ d'application temporel</i>	764
Sous-section III - <i>Le champ d'application spatial</i>	765
Section II - La détermination de la loi applicable aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés	765
Sous-section I - <i>Le rattachement subjectif (loi choisie)</i>	766
§ I Option ouverte aux partenaires enregistrés	766
§ II La forme de la désignation de la loi applicable	767
§ III Le moment du choix	768
§ IV Les effets d'un changement de loi applicable	768
§ V L'opposabilité aux tiers	769
Sous-section II - <i>Le rattachement objectif (en l'absence de choix de loi)</i>	769
§ I Principe : application de la loi de l'État de l'enregistrement	769
§ II Exception : application de la loi de la dernière résidence habituelle commune	770
Sous-section III - <i>La portée de la loi applicable</i>	771
§ I Principe : unicité de la loi applicable	771
§ II Limite tenant aux lois de police	771
§ III Limite tenant à l'ordre public	771
Sous-section IV - <i>L'exclusion du renvoi</i>	771

TITRE II

LES COUPLES MARIÉS

Sous-titre I

LE MARIAGE

CHAPITRE I

LA VALIDITÉ DU MARIAGE

Section I - Les conditions de forme : le lieu de célébration du mariage	774
Sous-section I - <i>Mariage au consulat</i>	775
§ I Époux de nationalité française	775
§ II Couples mixtes	776
Sous-section II - <i>Mariage à l'étranger</i>	776
§ I Mariage en la forme locale	776
§ II Formalités pour l'époux de nationalité française	777
Section II - Les conditions de fond	779
Sous-section I - <i>Le principe : application de la loi nationale</i>	779
Sous-section II - <i>Loi nationale et couples mixtes</i>	780
§ I Le principe : application distributive des lois nationales - empêchements unilatéraux à mariage ..	780
§ II Exception : application cumulative des deux lois nationales - empêchements bilatéraux	780
Section III - Particularités du mariage entre personnes de même sexe	781
§ I Mariage entre personnes de même sexe célébré en France	781
§ II Reconnaissance en France des mariages entre personnes de même sexe célébrés à l'étranger	783
Section IV - Particularités des mariages polygamiques	784

CHAPITRE II

LES EFFETS DU MARIAGE

Section I - Détermination de la loi applicable	785
Section II - Le domaine de la loi applicable	786
Section III - Le régime primaire impératif	786
Sous-section I - Solutions dégagées par la jurisprudence	787
Sous-section II - Règlement européen n° 2016/1103 en matière de régime matrimonial	787
§ I Règles du régime primaire incluses dans le règlement	788
§ II Règles du régime primaire exclues du règlement	788
§ III Intervention des lois de police	788

Sous-titre II

LE RÉGIME MATRIMONIAL

CHAPITRE I

LES DIFFÉRENTES RÈGLES POUVANT RÉGIR LES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Section I - Époux mariés avant le 1^{er} septembre 1992 : la règle jurisprudentielle	791
Section II - Époux mariés entre le 1^{er} septembre 1992 et le 28 janvier 2019 : la Convention de La Haye du 14 mars 1978	791
§ I Domaine matériel	791
§ II Domaine temporel	792
§ III Domaine spatial	792
Section III - Époux mariés après le 29 janvier 2019 et époux voulant modifier la loi applicable à leur régime matrimonial (quelle que soit la date de leur mariage) : le règlement européen du 24 juin 2016	792
§ I Domaine matériel	793
§ II Domaine temporel	794
§ III Domaine spatial	795

CHAPITRE II

LA DÉTERMINATION DU RÉGIME MATRIMONIAL LORS DU MARIAGE

Section I - Le régime matrimonial subjectif (loi choisie)	795
Sous-section I - La déclaration hors contrat	796
Sous-section II - L'établissement d'un acte	798
§ I Conditions de validité	798
§ II Lois pouvant être choisies	800
§ III Réception en France et reconnaissance à l'étranger des contrats de mariage	803
Section II - Le régime matrimonial objectif (en l'absence de choix de loi) ...	813
Sous-section I - Mariage célébré avant le 1^{er} septembre 1992	813
§ I Détermination du choix tacite des époux	813
§ II Conséquences du choix tacite des époux	816
Sous-section II - Mariage célébré entre le 1^{er} septembre 1992 et le 28 janvier 2019	817
§ I Principe : loi de la première résidence habituelle des époux	818
§ II Exception : loi nationale commune des époux	818

§ III Rattachement subsidiaire en faveur de l'État qui présente les liens les plus étroits avec les époux	821
Sous-section III - Mariage célébré à compter du 29 janvier 2019	821
§ I Principe : loi de la première résidence habituelle commune des époux	822
§ II À défaut en faveur de la loi nationale commune des époux	822
§ III À défaut en faveur de la loi de l'État avec lequel les époux ont ensemble les liens les plus étroits au moment de la célébration du mariage	822
§ IV Clause d'exception : loi de la dernière résidence habituelle commune des époux	823

CHAPITRE III

LE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL ET DE LOI APPLICABLE AU RÉGIME MATRIMONIAL AU COURS DU MARIAGE

Section I - Le changement de régime matrimonial	824
Section II - Le changement de loi applicable au régime matrimonial	825
Sous-section I - La mutabilité volontaire	825
§ I Article 6 de la convention de La Haye	825
§ II L'article 22 du règlement (UE) n° 2016/1103 du 24 juin 2016	829
Sous-section II - La mutabilité automatique	834
§ I Les époux concernés	834
§ II À quel moment ?	834
§ III Effets de la mutabilité automatique	836
§ IV <i>Quid</i> après le 28 janvier 2019 ?	836

TROISIÈME PARTIE

SE SÉPARER

TITRE I

LA PROCÉDURE DE DIVORCE

Sous-titre I

LE DIVORCE JUDICIAIRE

CHAPITRE I

LES CONFLITS DE JURIDICTIONS EN MATIÈRE DE DIVORCE

Section I - Les règles de compétence du règlement Bruxelles II <i>bis</i>	844
§ I Les articles 3 à 5 du règlement Bruxelles II <i>bis</i> : la compétence générale	844
§ II Les articles 6 et 7 du règlement : l'éventuel retour au droit commun	847
Section II - Les stratégies contentieuses	849

CHAPITRE II

LES CONFLITS DE LOIS EN MATIÈRE DE DIVORCE

Section I - L'autonomie de la volonté en matière de divorce	851
§ I Les modalités du choix	852
§ II L'intérêt du choix	853
Section II - La loi applicable à défaut de choix	854
§ I L'article 309 du Code civil	854
§ II Le règlement Rome III	854
Section III - Mise en œuvre de la règle de rattachement	855

Sous-titre II

LE DIVORCE CONVENTIONNEL

CHAPITRE I

LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DU NOTAIRE

Section I - Absence de règles de compétence territoriale du notaire	857
Section II - Rétablissement des règles de compétence en cas de saisine du juge	859

CHAPITRE II

LA LOI APPLICABLE AU DIVORCE CONVENTIONNEL

Sous-titre III

CIRCULATION DU DIVORCE : RECONNAISSANCE ET EXÉCUTION

CHAPITRE I

EFFETS EN FRANCE DES JUGEMENTS DE DIVORCE PRONONCÉS À L'ÉTRANGER

Section I - Jugement rendu dans un État membre de l'Union européenne ...	862
§ I Principe de reconnaissance de plein droit	862
§ II Motifs de non-reconnaissance	862
§ III Mention en marge de l'état civil	863
§ IV Exécution du jugement en France	864
Section II - Jugement rendu dans un État non membre de l'Union européenne	864
§ I La reconnaissance	865
§ II Mention en marge de l'état civil	867
§ III Exécution du jugement en France	867

CHAPITRE II

EFFETS À L'ÉTRANGER DU DIVORCE CONVENTIONNEL

Section I - Au sein de l'Union européenne	868
§ I Rupture du lien matrimonial et responsabilité parentale : article 39 du règlement Bruxelles II <i>bis</i>	868
§ II Droit de visite : article 41 du règlement Bruxelles II <i>bis</i>	869
§ III Obligations alimentaires	869
Section II - Hors Union européenne	870

TITRE II

LES EFFETS PATRIMONIAUX DU DIVORCE

CHAPITRE I

LES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Section I - Champ d'application du règlement	872
Sous-section I - Champ d'application matériel	873
Sous-section II - Champ d'application spatial	873
Sous-section III - Champ d'application dans le temps	874

Section II - La juridiction compétente	874
Sous-section I - <i>La juridiction compétente à défaut de choix</i>	874
Sous-section II - <i>La juridiction compétente en présence d'une élection de for</i>	876
Section III - La loi applicable	877
Sous-section I - <i>La loi applicable en l'absence de choix</i>	877
Sous-section II - <i>Le choix de loi</i>	878
Section IV - La circulation des décisions	879

CHAPITRE II

LA LIQUIDATION ET LE PARTAGE

Section I - Effets en France d'un jugement étranger contenant une ou des attributions de biens immobiliers situés en France au profit d'un ex-époux	880
Section II - Effets à l'étranger d'un jugement français contenant une ou des attributions de biens immobiliers situés à l'étranger au profit d'un ex-époux	881

QUATRIÈME PARTIE

HÉRITER

TITRE I

LES RÈGLES DE CONFLIT APPLICABLES À LA SUCCESSION

Sous-titre I

VUE MONDIALE SUR LES RÈGLES DE CONFLIT EN MATIÈRE SUCCESSORALE

CHAPITRE I

LES SYSTÈMES UNITAIRES

Section I - Rattachement unique aboutissant à l'application d'une loi unique	887
§ I La nationalité	887
§ II La dernière résidence	888
§ III La résidence habituelle	888
§ IV La dernière résidence sous condition de durée	888
§ V Le <i>for</i>	889
§ VI Le dernier domicile du défunt	889
Section II - Rattachement unique aboutissant à l'application d'une pluralité de lois	889

CHAPITRE II

LES SYSTÈMES SCISSIONNISTES

Section I - Le domicile pour les meubles et la <i>lex rei sitae</i> pour les immeubles	890
Section II - La dernière résidence pour les meubles et la <i>lex rei sitae</i> pour les immeubles	891
Section III - La nationalité pour les meubles et la <i>lex rei sitae</i> pour les immeubles	891

Section IV - Autres éléments de rattachement	891
Section V - Incertitude sur l'élément de rattachement retenu et absence d'élément de rattachement	892

Sous-titre II

MÉTHODE DE TRAITEMENT D'UNE SUCCESSION INTERNATIONALE

CHAPITRE I

NÉCESSITÉ DU RAISONNEMENT DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Section I - Les éléments d'extranéité devant induire un raisonnement de droit international privé	895
Sous-section I - Éléments en rapport avec le défunt	895
§ I La nationalité	895
§ II La résidence habituelle	896
Sous-section II - Éléments en rapport avec les biens dépendant de la succession ...	896
Sous-section III - Éléments en rapport avec les héritiers	896
Section II - Les éléments d'extranéité n'induisant pas de raisonnement en droit international privé	896
Section III - Tableau synoptique	897

CHAPITRE II

DÉTERMINATION DE LA LOI APPLICABLE À LA SUCCESSION

Section I - Décès intervenu avant le 17 août 2015	898
Sous-section I - Recherche de l'existence d'une loi de police	898
Sous-section II - Les règles de rattachement prévues par le système de droit international privé français	899
§ I Loi du dernier domicile du défunt pour les biens mobiliers	900
§ II Loi de la <i>lex rei sitae</i> pour les immeubles	901
§ III La qualification	901
Section II - Décès intervenu après l'entrée en application du règlement (UE) n° 650/2012 (17 août 2015)	902
Sous-section I - Déterminer la loi applicable	902
§ I Recherche de l'existence d'une loi de police	903
§ II En présence d'un choix de loi : la <i>professio juris</i>	905
§ III En l'absence d'un choix de loi : loi de la résidence habituelle	916
§ IV Détermination de la loi applicable par le jeu de la clause d'exception	919
Sous-section II - Mise en œuvre du rattachement : les correctifs	920
§ I La fraude à la loi	920
§ II Le renvoi	921
§ III L'application de la loi matérielle étrangère : la question de l'ordre public international	925

CHAPITRE III

ÉTABLIR ET ACCUEILLIR LA DÉVOLUTION SUCCESSORALE

Section I - L'établissement en France des actes dévolutifs devant produire des effets à l'étranger : « l'export »	932
--	-----

Sous-section I - En présence d'une disposition testamentaire : « l'export » de la dévolution volontaire	932
§ I Vérifications préalables afférentes à la disposition testamentaire	932
§ II Enregistrement de la disposition	933
Sous-section II - En l'absence d'une disposition testamentaire : « l'export » de la dévolution ab intestat	934
Sous-section III - Actes à dresser	935
§ I Dispositions générales	935
§ II En présence de biens situés dans un État membre	935
§ III En présence de biens situés dans un État tiers	936
Section II - La réception d'actes étrangers devant produire des effets en France : « l'import »	936
Sous-section I - La dévolution successorale provenant d'un État membre	936
§ I Vérification de la compétence matérielle	936
§ II Vérification de la compétence territoriale	938
§ III Problèmes pratiques relatifs au CSE	938
Sous-section II - La dévolution successorale provenant d'un État tiers	942

CHAPITRE IV

LA COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE EN MATIÈRE SUCCESSORALE

Section I - Succession ouverte avant le 17 août 2015	943
Section II - Succession ouverte après le 17 août 2015	944
Sous-section I - La compétence générale	944
§ I Principe	944
§ II Premier aménagement : l'accord d'élection de <i>for</i>	945
§ III Deuxième aménagement : le déclinatoire de compétence	946
§ IV Troisième aménagement : l'article 13 du règlement	947
Sous-section II - La compétence subsidiaire	947
Sous-section III - Forum necessitatis et déni de justice	947

TITRE II

FISCALITÉ DES SUCCESSIONS ET DES LIBÉRALITÉS DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

Sous-titre I

SPÉCIFICITÉ DES TRANSMISSIONS À TITRE GRATUIT DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

CHAPITRE I

L'IMPORTANCE DE LA QUALIFICATION : RÉGIME MATRIMONIAL OU SUCCESSION ?

CHAPITRE II

L'IMPORTANCE DE LA DÉTERMINATION DES RÉGIMES FISCAUX
APPLICABLES

Sous-titre II

FISCALITÉ DES SUCCESSIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE I

LE RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION EN L'ABSENCE DE CONVENTION
FISCALE

Section I - Critères de domiciliation fiscale : article 4 B du Code général des impôts	955
Section II - Règles de territorialité	956
Sous-section I - Si le défunt / donateur est domicilié fiscalement en France (résident de France)	956
Sous-section II - Si le défunt / donateur est domicilié à l'étranger et que les héritiers (ou le légataire) / donataires sont non-résidents de France	956
Sous-section III - Si le défunt / donateur est domicilié à l'étranger et que l'héritier (ou le légataire) / donataire est résident de France et l'a été pendant une période d'au moins six ans au cours des dix dernières années	957
Section III - Notion de biens situés en France	958
Sous-section I - Biens meubles ou immeubles ayant une assise matérielle en France	958
Sous-section II - Immeubles ou droits immobiliers détenus indirectement en France	959
Section IV - Conflits de qualification des biens	960
Section V - Conflits de rattachement	962
Section VI - Cas particulier de l'assurance vie	962
Section VII - Liquidation fiscale	962
§ I Actif	962
§ II Passif	965
§ III Liquidation des droits de mutation à titre gratuit	966

CHAPITRE II

LE RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION EN PRÉSENCE D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE

Section I - Généralités	968
Section II - Définition du domicile fiscal	969
Section III - Conflits de qualification des biens	970
Section IV - Conflits de rattachement	971
Section V - Règle de répartition du droit d'imposer	971
Section VI - Règle de répartition des dettes : quatre principes (Modèle OCDE, art. 8)	973
Section VII - Élimination des doubles impositions	973
§ I Méthode de l'imputation	973
§ II Méthode de l'exonération	974

Section VIII - Dispositions complémentaires	975
§ I L'étendue du paragraphe « non-discrimination »	975
§ II La portée de la clause prévoyant une procédure amiable	975
§ III La clause anti-abus et le droit de suite	975

Sous-titre III

FISCALITÉ DES DONATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE I

**LE TRAITEMENT D'UNE DONATION EN L'ABSENCE D'UNE CONVENTION
FISCALE INTERNATIONALE**

CHAPITRE II

**LE TRAITEMENT D'UNE DONATION EN PRÉSENCE D'UNE CONVENTION
FISCALE INTERNATIONALE**

Sous-titre IV

LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

CHAPITRE I

LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES EN MATIÈRE DE SUCCESSION

CHAPITRE II

LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES EN MATIÈRE DE DONATION

TITRE III

TABLEAU SYNOPTIQUE RÉCAPITULATIF DE LA MATIÈRE SUCCESSORALE

CINQUIÈME PARTIE

ANTICIPER

TITRE I

LES INSTITUTIONS JURIDIQUES : IMPORT ET EXPORT

CHAPITRE I

**LE CONJOINT SURVIVANT À L'INTERNATIONAL : UNE NOTION À
GÉOMÉTRIE VARIABLE**

CHAPITRE II

**S'ASSURER DE L'EFFICACITÉ JURIDIQUE À L'ÉTRANGER DES SOLUTIONS
PROPOSÉES**

Section I - La donation entre époux	1007
Section II - La donation-partage	1009
Section III - Le démembrement de propriété à l'export : une fausse bonne idée	1009
Section IV - Les avantages matrimoniaux	1010

CHAPITRE III

COMMENT ACCUEILLIR LES DISPOSITIONS PRISES À L'ÉTRANGER ?

Section I - La réception du <i>trust</i>	1011
Section II - La réception du pacte successoral	1013
Section III - La mise en œuvre de l'exception d'ordre public, des lois de police et la fraude à la loi	1014

TITRE II

LES LIMITES À L'ANTICIPATION SUCCESSORALE

CHAPITRE I

VÉRIFIER L'OPPORTUNITÉ FISCALE D'UNE OPÉRATION
DE TRANSMISSION

CHAPITRE II

LES EFFETS LIMITÉS DE LA *PROFESSIO JURIS*

CHAPITRE III

LA PLACE LAISSÉE À L'AUTONOMIE DE LA VOLONTÉ
DANS L'ANTICIPATION SUCCESSORALE

CONTRACTER :
Acquérir et financer dans un contexte international

PREMIÈRE PARTIE

LA VENTE DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

TITRE I

LA VENTE EN FRANCE PAR LES NON-RÉSIDENTS

Sous-titre I

L'ORIENTATION PARTICULIÈRE DU CONTRAT DE VENTE D'IMMEUBLE
EN FRANCE PAR LES NON-RÉSIDENTS

CHAPITRE I

LES PARTICULARITÉS CIVILES DU CONTRAT DE VENTE
DES NON-RÉSIDENTS EN FRANCE

Section I - Les points de contrôle formels du contrat de vente d'immeuble à l'international	1023
Sous-section I - La mise en place du cadre formel du contrat de vente d'immeuble	1023
Sous-section II - Les aspects formels relatifs aux parties du contrat de vente d'immeuble	1024
Section II - Les points de contrôle spécifiques de fond en matière de vente d'immeuble à l'international	1025
Sous-section I - L'analyse de la situation maritale des parties	1025
Sous-section II - La désignation du bien immobilier objet de la vente	1025

CHAPITRE II

LES PARTICULARITÉS FISCALES DE LA VENTE IMMOBILIÈRE
DES NON-RÉSIDENTS EN FRANCE

Section I - Les incidences fiscales pour le vendeur	1026
Sous-section I - Le principe : l'imposition des vendeurs non résidents	1026
§ I L'imposition sur le revenu retiré de la vente	1026
§ II L'imposition au titre de la contribution sociale généralisée	1027
§ III La TVA sur le prix de vente	1028

Sous-section II - Les dérogations en raison de la situation internationale du vendeur	1029
§ I Les dérogations liées à l'application des conventions fiscales	1030
§ II Les dérogations liées à une résidence fiscale antérieure en France	1030
§ III L'exonération de la dernière résidence principale en France	1031
Sous-section III - La désignation d'un représentant fiscal	1031
§ I Le principe : l'obligation de désigner un représentant fiscal	1031
§ II Les dérogations légales	1032
Section II - Les incidences fiscales pour l'acquéreur	1033
Sous-section I - L'imposition classique de l'acquéreur non résident	1033
Sous-section II - L'imposition sur la fortune immobilière	1034

CHAPITRE III

LA FORME DE L'AVANT-CONTRAT

Section I - L'efficacité particulière de la promesse unilatérale de vente dans un contexte international	1035
Sous-section I - Les caractéristiques principales des promesses unilatérale et synallagmatique sous l'angle international	1035
§ I Les atouts de la promesse unilatérale de vente	1035
§ II La promesse synallagmatique de vente moins adaptée à l'international	1036
Sous-section II - L'option en faveur d'une promesse unilatérale de vente dans un contexte international	1038
Section II - L'exécution efficace de la promesse unilatérale de vente authentique	1039

Sous-titre II

LA LOI APPLICABLE AU CONTRAT DE VENTE

CHAPITRE I

LA DÉTERMINATION DE LA LOI APPLICABLE AU CONTRAT

Section I - La détermination de la loi applicable	1042
Sous-section I - Le choix de la loi applicable par les parties	1042
§ I La consécration de l'autonomie de la volonté	1043
§ II Les limites à l'autonomie de la volonté	1048
Sous-section II - Les rattachements subsidiaires à défaut de choix de loi applicable	1049
§ I Le système mis en place par la convention de Rome	1050
§ II Le système mis en place par le règlement Rome I	1055
Sous-section III - Les rattachements spéciaux (les contrats de consommation)	1059
§ I Le champ d'application des articles 5 de la convention de Rome et 6 du règlement Rome I	1061
§ II Les règles protectrices des articles 5 de la convention de Rome et 6 du règlement Rome I	1064
§ III Développement du droit dérivé de la consommation	1065
Sous-section IV - Mécanismes pouvant bouleverser l'application des règles sur la détermination de la loi applicable	1069
§ I Le renvoi	1069
§ II L'exception d'ordre public	1069
§ III Le jeu des lois de police	1069

Section II - Le domaine de la loi applicable	1071
Sous-section I - La formation du contrat	1072
§ I Les conditions de fond	1072
§ II Les conditions de forme	1073
Sous-section II - Effets, exécution, extinction et nullité du contrat	1073
Sous-section III - La transmission des obligations	1075
§ I La cession de créance	1075
§ II La subrogation	1075
Sous-section IV - La vente immobilière	1076

CHAPITRE II

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES AU CONTRAT DE VENTE D'IMMEUBLE DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

Section I - Les obligations d'information	1077
Sous-section I - Les obligations de notification imposées par les articles L. 271-1, L. 721-2 et R. 261-30 du Code de la construction et de l'habitation	1078
§ I Le respect des obligations de notification imposées par les articles L. 271-1 et L. 721-2	1078
§ II La notification du projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement	1081
§ III La forme de la notification	1081
Sous-section II - L'obligation d'information aux titulaires d'un droit de préemption	1086
Section II - L'obligation d'annexer les diagnostics techniques à la promesse de vente	1086

Sous-titre III

LE PRIX DE VENTE À L'INTERNATIONAL

CHAPITRE I

LA DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE À L'INTERNATIONAL

Section I - La sécurisation du choix de la monnaie du prix de vente	1089
Sous-section I - L'obligation de paiement au moyen de virements bancaires	1089
Sous-section II - Les précautions rédactionnelles sécurisant le contrat	1090
Section II - La détermination de la monnaie du prix de vente	1092

CHAPITRE II

LE PAIEMENT DU PRIX DE VENTE À L'INTERNATIONAL

Section I - Le paiement comptant du prix de vente dans un contexte international	1093
Sous-section I - Le paiement du prix par l'acquéreur étranger	1093
Sous-section II - La remise du prix de vente au vendeur étranger	1096
§ I Le paiement du prix de vente	1096
§ II Les autres paiements	1097
Section II - Le paiement à terme ou selon un échéancier	1099

TITRE II

L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER À L'ÉTRANGER
PAR LES RÉSIDENTS FRANÇAIS

Sous-titre I

LE NOTAIRE ET L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES FRANÇAIS
À L'ÉTRANGER

CHAPITRE I

LE RÔLE DU NOTAIRE FRANÇAIS : ENTRE OPPORTUNITÉ ET PRUDENCE

Section I - La plus-value apportée par le notaire français	1102
<i>Sous-section I - L'apport de sa capacité d'analyse juridique</i>	1102
<i>Sous-section II - La poursuite du rapport de confiance entre le notaire et son client français</i>	1103
Section II - La prudence, alliée du notaire	1103
<i>Sous-section I - La sécurisation de l'investissement immobilier à l'étranger</i>	1103
§ I La sécurisation juridique pour le notaire	1104
§ II La sécurisation juridique pour l'acquéreur français à l'étranger	1105
<i>Sous-section II - Les écueils à éviter</i>	1105

CHAPITRE II

L'ACQUISITION PAR UN FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Section I - L'accompagnement lors de l'acquisition	1107
<i>Sous-section I - L'accompagnement formel lors de l'acquisition</i>	1107
§ I L'apport de l'expertise notariale française	1107
§ II Les environnements juridiques étrangers	1108
<i>Sous-section II - L'accompagnement sur le fond</i>	1109
§ I Les points de vigilance	1109
§ II Le financement de l'acquisition immobilière à l'étranger	1110
Section II - L'organisation patrimoniale de l'acquisition	1111

Sous-titre II

LE NOTAIRE ET LA DÉTENTION PUIS LA REVENTE D'UN IMMEUBLE
PAR UN FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

CHAPITRE I

LA DÉTENTION IMMOBILIÈRE À L'ÉTRANGER

CHAPITRE II

LA REVENTE IMMOBILIÈRE À L'ÉTRANGER

Section I - Les aspects fiscaux de la vente immobilière à l'étranger	1112
Section II - Les aspects financiers de la vente immobilière à l'étranger	1113

DEUXIÈME PARTIE

LES MODES DE DÉTENTION IMMOBILIÈRE À L'INTERNATIONAL

TITRE UNIQUE

LE CHOIX DU MODE DE DÉTENTION IMMOBILIÈRE À L'INTERNATIONAL

Sous-titre I

LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

CHAPITRE I

LES CRITÈRES DE CHOIX DES MODALITÉS DE DÉTENTION DE L'IMMEUBLE

Section I - La recherche de la flexibilité de la détention immobilière	1116
Section II - La recherche de l'optimisation fiscale de l'investissement immobilier	1117
Section III - La recherche de la protection dans les modalités de la détention immobilière	1118

CHAPITRE II

LE CHOIX STRATÉGIQUE LIÉ À L'ANTICIPATION DE LA TRANSMISSION DE L'IMMEUBLE

Section I - Les techniques historiques d'anticipation successorale via une société	1119
Sous-section I - L'ameublement du patrimoine	1119
§ I Les intérêts civils et fiscaux de l'ameublement	1119
§ II Les écueils et contraintes de l'ameublement	1120
Sous-section II - Les aménagements statutaires adaptés à l'international	1121
§ I La clause de tontine	1121
§ II Les clauses de participations croisées	1122
§ III Le renforcement des pouvoirs des gérants et l'élargissement de l'objet social	1123
Section II - Les techniques classiques en cas de détention en direct	1123
§ I Définition et conditions du pacte tontinier	1124
§ II La tontine à l'international	1125

Sous-titre II

LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE AU MOYEN D'UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE OU ÉTRANGÈRE

CHAPITRE I

LES CONTRAINTES STATUTAIRES DE LA DÉTENTION IMMOBILIÈRE VIA UNE SOCIÉTÉ

Section I - Les contrôles formels en cas d'acquisition au moyen d'une société de droit étranger	1128
--	------

Section II - Les informations spécifiques en cas d'acquisition au moyen d'une société de droit français par des acquéreurs étrangers	1130
---	------

CHAPITRE II

LES CONTRAINTES FISCALES DE LA DÉTENTION IMMOBILIÈRE VIA UNE SOCIÉTÉ

Section I - L'information sur les aspects fiscaux pendant la détention immobilière	1130
<i>Sous-section I - La taxe annuelle sur la valeur vénale du bien</i>	1131
<i>Sous-section II - La taxation des revenus immobiliers</i>	1131
Section II - L'information sur les aspects fiscaux de la revente du bien	1132
<i>Sous-section I - La taxe sur la plus-value immobilière en cas de vente par une société française comprenant des associés étrangers</i>	1132
<i>Sous-section II - La taxe sur la plus-value immobilière en cas de vente par une société étrangère</i>	1132

Sous-titre III

LE DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ À L'INTERNATIONAL

CHAPITRE UNIQUE

L'ACCUEIL À L'ÉTRANGER D'UN DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ FRANÇAIS

Section I - L'intégration du démembrement de propriété français dans certains pays	1133
Section II - L'absence de reconnaissance du démembrement de propriété français dans d'autres pays	1134

TROISIÈME PARTIE

LE FINANCEMENT

TITRE UNIQUE

LE FINANCEMENT DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

CHAPITRE I

LES CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LE MARCHÉ BANCAIRE FRANÇAIS

Section I - Le principe d'interdiction d'accès au marché français	1136
§ I Les opérations de banque, de paiement et d'investissement : le monopole bancaire	1137
§ II L'interdiction de solliciter : le démarchage bancaire	1141
Section II - Les conditions d'accès des établissements européens	1141
Section III - Les conditions d'accès des établissements non européens	1142

CHAPITRE II

LA FORMATION DU CONTRAT DE PRÊT

Section I - Propos introductifs	1143
Section II - Détermination des enjeux. Présentation du dispositif français de protection de l'emprunteur immobilier	1145
§ I Champ d'application	1145
§ II Réglementations découlant de l'application du statut	1147
Section III - Détermination des enjeux. Présentation du dispositif français de prohibition des prêts usuraires	1149
§ I État de la réglementation française	1149
§ II Enjeux pour les prêteurs étrangers. Existence de lois pénalisant l'usure dans les droits étrangers ..	1150
Section IV - Harmonisation de la protection de l'emprunteur. La directive « Crédit hypothécaire » du 4 février 2014	1150
§ I Objectifs de la directive	1150
§ II Harmonisation et non uniformisation	1151
Section V - Application de l'article 6 du règlement Rome I à certaines dispositions protectrices de l'emprunteur consommateur immobilier	1151
§ I Rappel du principe de liberté des parties dans la détermination de la loi applicable au contrat ...	1151
§ II Principe tempéré par les impératifs de protection du consommateur	1151
§ III Applications pratiques	1153
Section VI - Application de l'article 9 du règlement Rome I à certaines dispositions protectrices de l'emprunteur consommateur immobilier	1154
§ I La notion de loi de police	1154
§ II Réglementation relative à l'usure et loi de police	1155

CHAPITRE III

LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION

Section I - Les sources applicables	1157
<i>Sous-section I - Le règlement (UE) n° 1215/2012 du 12 décembre 2012</i>	1157
<i>Sous-section II - La convention de Lugano</i>	1157
<i>Sous-section III - Le droit commun issu de la jurisprudence française</i>	1159
Section II - La clause au profit de la juridiction d'un État membre de l'Union européenne ou lié par la convention de Lugano	1159
§ I Les prêts au profit d'une personne physique qualifiée de consommateur	1159
§ II Les prêts au profit d'une contrepartie française qualifiée de professionnelle	1162
Section III - La clause au profit de la juridiction d'un État tiers	1163
§ I Le prêt au profit d'un consommateur résidant en France	1164
§ II Le prêt au profit d'une contrepartie professionnelle résidant en France	1165

CHAPITRE IV

LES GARANTIES DU CONTRAT DE PRÊT

Section I - Les sûretés réelles conventionnelles	1165
§ I Lois applicables aux sûretés conventionnelles	1166
§ II Le privilège du vendeur	1168
§ III Le privilège de prêteur de deniers	1168
§ IV L'hypothèque conventionnelle	1169
Section II - Les sûretés personnelles	1170

QUATRIÈME PARTIE

L'EXÉCUTION DES CONTRATS DANS UN CONTEXTE
INTERNATIONAL

TITRE UNIQUE

L'EXÉCUTION DU CONTRAT

Sous-titre I

LA NÉCESSAIRE CONSTATATION DE LA FORCE EXÉCUTOIRE

CHAPITRE I

LA FORCE EXÉCUTOIRE : UNE FORCE INTERNATIONALE ?

CHAPITRE II

L'EXEQUATUR, LA FORCE EXÉCUTOIRE CONDITIONNÉE

Section I - La raison d'être de l'exequatur 1176

Section II - La procédure d'exequatur 1177

CHAPITRE III

LA CONFIANCE MUTUELLE, LA FORCE EXÉCUTOIRE EUROPÉENNE

Section I - Les champs d'application 1179

§ I Le champ spatial 1179

§ II Champ d'application spatial 1180

§ III Champ matériel 1180

Section II - Les modalités de délivrance du titre exécutoire 1181

Sous-titre II

LA MISE EN EXÉCUTION DE L'ACTE NOTARIÉ

CHAPITRE I

LES MOYENS DE DÉFENSE DU DÉBITEUR

CHAPITRE II

LA NATURE DE L'EXÉCUTION FORCÉE

CINQUIÈME PARTIE

LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

TITRE I

L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

CHAPITRE UNIQUE

L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
EN PRÉSENCE D'UN ACTE AUTHENTIQUE OU D'UNE DÉCISION
EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Section I - L'exigence de réitération 1188

Section II - Les exceptions à la réitération	1189
§ I Les exceptions prévues par l'article 710-1 du Code civil	1189
§ II Les exceptions qui ne sont pas prévues par l'article 710-1 du Code civil	1189

TITRE II

**L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
EN PRÉSENCE D'UN PARTAGE GLOBAL**

CHAPITRE UNIQUE

**L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
EN PRÉSENCE D'UN PARTAGE GLOBAL FAIT À L'ÉTRANGER
COMPRENANT DES IMMEUBLES SITUÉS EN FRANCE**

TITRE III

**L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
EN PRÉSENCE D'UN TRUST**

CHAPITRE UNIQUE

**L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
EN PRÉSENCE D'UN TRUST COMPRENANT DES IMMEUBLES SITUÉS
EN FRANCE**

SIXIÈME PARTIE

**LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DANS UN CONTEXTE
INTERNATIONAL**

TITRE UNIQUE

**LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET EXTRANÉITÉ :
LE NOTAIRE EST UNE CIBLE**

CHAPITRE I

LE CLIENT PRÉSENTANT UN ÉLÉMENT D'EXTRANÉITÉ

CHAPITRE II

LES FONDS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

CHAPITRE III

LA TRANSACTION PRÉSENTANT UN ÉLÉMENT D'EXTRANÉITÉ

CHAPITRE IV

TENTATIVE DE SYNTHÈSE À L'USAGE DU NOTAIRE

Liste des rubriques

Exemples, pratiques et focus

Acte :

- Régime matrimonial mentionné dans un acte notarié 3227

Acte anormal de gestion :

- Personne morale non résidente 2519

Acte authentique :

- Bonne pratique pour une procuration authentique à l'étranger 2218
- Cas pratiques de validité d'actes notariés étrangers en France 2381
- Circulation améliorée des actes UE 2119
- Définition de l'acte authentique selon le droit de l'Union européenne 2037
- Exemples d'annexes 2113
- La présence physique d'un client étranger à l'acte 2184
- Personne physique de nationalité étrangère 2173
- Proposition de clauses en présence d'un interprète 2110
- Représentation internationale 2189

Acte électronique international :

- Proposition pour un notaire nomade 2082

Acte public à l'étranger :

- L'obligation de la légalisation 2347

Acte sous seing privé :

- Légalisation 2343

Adoption :

- Adopter un enfant marocain ? 3040
- Adoption simple de l'enfant majeur de son conjoint 3039

Adoption internationale :

- Les consentements à obtenir 3043
- Reconnaissance d'un jugement étranger 3046

Apostille :

- Mise en garde : visiter régulièrement le site de la Conférence 2354

Arbitrage :

- Clause compromissoire 2312
- Qualification d'interne ou d'international 2308
- Voies de recours: sentence ou *exequatur* 2315

Assurance vie :

- Cas particulier de versement complémentaire sur un contrat déjà souscrit 2631
- Danger de la clause bénéficiaire indiquant mes héritiers 2632
- Le contrat luxembourgeois 2680

- Loi applicable : lieu de l'engagement 2626
 - Loi de l'État débiteur 2645
 - Rachat avant l'exil 2636
 - Résidences secondaires adresse du contrat 2628
 - Traitement de l'IFI 2642
- Attribution de la responsabilité : parentale :
- Accord dans une convention de divorce 2232
 - Loi de la résidence habituelle 2231
- Autorité parentale :
- Représentation 2225
- Autorités administratives :
- L'obligation de la légalisation 2347
- Banque :
- Le registre des agents financiers Regafi 4196
- Bien indisponible :
- Loi marocaine 3503
- Biens situés en France :
- Prépondérance immobilière 3489
- Capacité :
- Le notariat et l'erreur excusable en matière de capacité 2221
- Capacité d'une personne physique étrangère :
- Les incapacités spéciales de jouissance 2166
 - Plurinationalité 2257
- Centre des intérêts économiques :
- Critères et étude patrimoniale 2452
- Circulation des actes :
- Le règlement UE du 6 juillet 2016 applicable depuis février 2019 2119
 - Une reconnaissance simplifiée des actes d'état civil européens 2119
- Clause attributive de juridiction :
- Élection de *for* 2304
 - Litige et tribunal compétent 2304
- Clause bénéficiaire :
- Danger de la clause bénéficiaire indiquant mes héritiers 2632
- Clause compromissoire :
- Arbitrage 2312
- Clause de participation croisée :
- Exemple de clause de participation croisée 4167
- Clause type :
- Loi applicable 2303
 - Prix et devises 4115
- Client européen :
- Le notaire français et l'état civil de ses clients européens 2119
- Consentement dans l'adoption internationale :
- Personnes concernées 3043

Contrat :

- Cas pratiques de validité d'actes notariés étrangers en France 2381
- Régime matrimonial mentionné dans un acte notarié 3227

Contrat de mariage :

- Cas pratique d'un contrat de mariage avec un mineur 2169

Convention fiscale internationale :

- Calcul du taux effectif 3526
- France-Italie 2507
- La location en meublé 2522
- Méthode de l'exonération avec progressivité 2470
- Plus-value internationale 2507
- Répartition du droit d'imposer 2489

Couple international :

- Le répertoire civil annexe 2144

CSE :

- CSE et régime matrimonial : illustration 3448

Date de l'acte :

- Horodatage de l'acte international 2072

Décès à l'étranger :

- Clauses d'élection de *for* 3456
- Transcription 2151

Décharge :

- Investissement immobilier à l'étranger 4136

Défunt donateur domicilié à l'étranger :

- Donataire résident en France 3484

Divorce :

- Résidence des époux 3287

Domicile civil :

- Personne de nationalité française 2441

Domicile fiscal :

- Autriche succession 3514
- Indication de la nationalité 2258
- Italie succession 3514

Donation : de l'usufruit parts de SCI :

- France-Belgique 3535
- France-USA 3535

Double imposition :

- Exemple de conflits de qualification entre la France et un État lié par une convention 3493
- IFI 2530
- Origine des risques 3511

Droit de succession :

- *Trust* 2615

Droit étranger :

- Ce qu'il faut retenir pour la règle de conflit 2408

Droit musulman :

- Distinction traditionnelle *adoul/cadi* 2395

Élection de *for* :

- Clause type 2304

État civil à l'étranger :

- Intersexualité 2134
- Respect de la forme usitée du pays 2117
- Une reconnaissance simplifiée des actes d'état civil européens 2119

Exequatur :

- Arbitrage et voies de recours 2315
- Une certaine pratique de l'*exequatur* à toutes fins utiles 4259

Expatrié :

- Lieu d'imposition 2544

Extinction de la responsabilité parentale :

- Accord dans une convention de divorce 2232
- Loi de la résidence habituelle 2231

Filiation :

- L'essentiel à retenir dans le cadre d'une PMA 3061
- Où conserver l'acte de consentement ? 3059

Financement :

- Articulation entre la *lex contractus* et la *lex rei sitae* 4249
- Le registre des agents financiers Regafi 4196

Force probante :

- État civil: respect de la forme usitée du pays 2117

Foyer fiscal :

- L'essentiel à retenir 2448

Fraude fiscale :

- Danger : nouvelle amende applicable aux notaires 2302

Héritage international :

- Loi applicable 3423

Identification :

- Allemagne-Mention des particularités et comparaison 2261
- Couples soumis à une loi anglo-saxonne et régime matrimonial 2261
- Mention en présence de couples soumis à une loi connaissant le concept de régime matrimonial 2261
- Pays-Bas-Mention des particularités et comparaison 2261

IFI :

- Double imposition 2530

Immeuble :

- Exemple de détention indirecte par des non-résidents 3491
- Note sur le processus de la vente immobilière : 4004

Inaptitude :

- Focus sur le mandat de protection future français 2180

Incapacité :

- Les incapacités spéciales de jouissance d'une personne physique étrangère 2166

Incorporation :

- Hongrie : transfert de siège 2268
- Société constituée à l'étranger 2268

Interprète :

- Exemples d'annexes à traduire 2113
- Le notaire français et l'état civil de ses clients européens 2119
- Proposition de clauses en présence d'un interprète 2110
- Règles de bonnes pratiques en présence d'une partie non francophone à l'acte 2110

Intersexualité :

- La Cour de cassation et le notaire 2134

Investissement immobilier à l'étranger :

- Décharge lors de la remise du projet d'acte et des procurations 4136

Joint tenancy :

- Signature aux USA 4176

Jugement étranger :

- Les répudiations musulmanes 3323

Juridiction :

- Compétence du notaire 3460
- Saisine et décalage horaire 3285

Legal opinion :

- Représentation internationale de la société 2288

Légalisation :

- Le fameux cas Van Morgen 2321

Légalisation des actes sous seing privé :

- Admission au visa 2343
- Ce que n'est pas la légalisation 2326

Lettre de mission :

- Notaire 4134

Lex rei sitae :

- Financement: articulation entre la *lex contractus* et la *lex rei sitae* 4249

Liquidation d'une plus-value en l'absence d'une convention fiscale :

- France-Uruguay 2506

Litige :

- Clause attributive de juridiction 2304

Litispendance :

- Saisine de la juridiction et décalage horaire 3285

Location en meublé :

- Convention fiscale internationale 2522

Loi applicable :

- Assurance vie choix de la loi applicable 2626
- Clause d'exception : conditions 3408
- Clause type 2303
- Héritage international 3423
- Mandat : application au cas pratique « Van Morgen » 2193

Loi étrangère inapplicable :

- Dans la pratique notariale 2418

Majeur :

- Adoption simple de l'enfant majeur de son conjoint 3039

Mandat :

- Désignation de la loi applicable 2193
- Focus sur le mandat de protection future français 2180
- L'efficacité d'une clause de désignation de loi 2196
- Les personnes vulnérables en Europe : ce qu'il faut retenir 2180

Mariage :

- Opposabilité aux tiers du mariage célébré à l'étranger non transcrit 3139

Mariage de Français en pays étranger :

- Opposabilité d'un mariage : ce qu'il faut retenir 2137
- Vérifications nécessaires par le notaire 2136

Maroc :

- Adopter un enfant marocain ? 3040
- Bien indisponible 3503
- Distinction traditionnelle *adoul/cadi* 2395
- Transferts de fonds et succession 2293

Mineur :

- Cas pratique d'un contrat de mariage 2169
- Le notariat et l'erreur excusable en matière de capacité 2221
- Succession internationale franco-américaine en présence d'un mineur binational 2255
- Vente d'un bien immobilier 2229

Nationalité de la société :

- Attention en matière fiscale 2279
- Exemple d'attribution de la nationalité par application du critère du siège réel 2274
- Exemple de société ne remplissant pas le critère du caractère sérieux 2275

Non-résident :

- Exemple de détention indirecte d'un immeuble 3491

Notaire :

- Exemple de détention indirecte d'un immeuble 3491
- Danger : nouvelle amende applicable aux notaires 2302
- Enregistrement du pacs avec un partenaire né à l'étranger 2140
- Fonctions juridictionnelles 3460
- Lettre de mission 4134
- Mariage de Français en pays étranger 2136
- Mention en présence de couples soumis à une loi connaissant le concept de régime matrimonial 2261
- Opposabilité d'un mariage à l'étranger 2137
- Reconnaissance d'un jugement d'adoption étranger 3046
- Transcription de pacs international 2141

Notary public :

- En Australie et aux USA 2387
- Focus sur la procuration pour emprunter par un *notary public* australien devant être produite en France 2219

Nullité du testament rédigé par plusieurs personnes :

- Le testament conjonctif 3391

Opposabilité d'un mariage à l'étranger :

- Les points à retenir 2137

Pacs :

- Le notaire et l'établissement d'un pacs en présence d'un ressortissant étranger 3092
- L'importance de la transcription sur les registres d'état civil 2150
- Pratique notariale de l'enregistrement avec un partenaire né à l'étranger 2140
- Transcription de pacs international : que retenir ? 2141

Pacte successoral :

- Le testament conjonctif 3391

Paiement à terme :

- Vente d'un bien immeuble 4127

Paiement du prix de vente :

- Avertissement du vendeur 4122
- Conseil pratique sur l'obtention des références bancaires 4122

Partenariat enregistré :

- Pratique notariale de l'enregistrement avec un partenaire né à l'étranger 2140
- Transcription de pacs international : que retenir ? 2141

Personne morale non résidente :

- Acte anormal de gestion 2519

Plurinationnalité :

- Capacité en fonction de la loi nationale de l'intéressé 2257
- Domicile fiscal 2258

Plus-value :

- France-Uruguay 2506

Plus-value internationale :

- Conseil de liquidation 2507
- France-Italie 2507

PMA :

- Règles de filiation 3061

Prépondérance immobilière :

- Biens situés en France 3489

Prix et devises :

- Clause de paiement du prix en partie dans une monnaie étrangère 4120
- Clause type 4115
- Déclarations confirmant le paiement d'une partie du prix de vente à l'étranger 4120

Procurations authentiques à l'étranger :

- Bonne pratique pour une procurations authentiques à l'étranger 2218
- Focus sur la procurations pour emprunter par un notary public australien devant être produite en France 2219
- Un réflexe à acquérir : systématiser les clauses de désignation de loi dans les procurations 2212

Promesse synallagmatique de vente :

- Union internationale des huissiers de justice 4035

Protection future :

- Les personnes vulnérables en Europe 2180

Protector :

- L'essentiel à retenir 2578

Rachat avant l'exil :

- Assurance vie 2636

Rattachement :

- L'essentiel à retenir 2173

Reconnaissance :

- Les répudiations musulmanes 3323

Régime matrimonial :

- Allemagne-Mention des particularités et comparaison 2261
- Couples soumis à une loi anglo-saxonne 2261
- CSE et régime matrimonial : illustration 3448
- Le répertoire civil annexe 2144
- Loi applicable: les précautions à prendre 2257
- Mention en présence de couples soumis à une loi connaissant le concept de régime matrimonial 2261
- Pays-Bas-Mention des particularités et comparaison 2261

Répartition du droit d'imposer :

- Convention fiscale internationale 2489

Représentant légal :

- Vente d'un bien immeuble appartenant à un mineur résidant en Angleterre 2229

Représentation :

- Autorité parentale et formalité habilitante 2225
- Ce que n'est pas la légalisation 2326
- Un réflexe à acquérir : systématiser les clauses de désignation de loi dans les procurations 2212

Représentation internationale :

- La présence physique d'un client étranger à l'acte : ce qu'il faut retenir 2184
- L'efficacité d'une clause de désignation de loi 2196
- Pratique de *la legal opinion* 2288
- Rôle du notaire 2189

Résidence :

- Attention en matière fiscale 2279
- Personne de nationalité française 2441

Résident fiscal :

- L'essentiel à retenir 2448

Responsabilité parentale :

- Accord dans une convention de divorce 2232
- Loi de la résidence habituelle 2231

Ressortissant étranger :

- Le notaire et l'établissement d'un pacs 3092

Salarié détaché :

- Lieu d'imposition 2544

SCI :

- Exemple de participation croisée 4167
- Trust et l'absence de reconnaissance par la France 2570

Séparation :

- Résidence des époux 3287

Service public notarial :

- Prémices d'une définition de l'officier public 2040
- Réflexion prospective et l'avènement d'un notariat transfrontière 2046
- Un notaire n'est pas un juge, un avocat n'est pas un notaire et réciproquement 2048

Siège à l'étranger :

- Assurance vie 2645

Siège social :

- Exemple d'attribution de la nationalité par application du critère du siège réel 2274

Société constituée à l'étranger :

- Exemple de société ne remplissant pas le critère du caractère sérieux 2275
- Hongrie : transfert de siège 2268
- Règle de l'incorporation 2268

Souscripteur étranger d'une assurance vie :

- Résidences secondaires adresse du contrat 2628

Succession :

- Clauses d'élection de for 3456
- Domicile fiscal 3514
- Domicile fiscal 3514
- Exemple de conflits de qualification entre la France et un État lié par une convention 3493

Succession internationale :

- Décès à l'étranger 2151
- Défunt donateur domicilié à l'étranger et donataire résident e France 3484
- France-USA en présence d'un mineur binational 2255

Taux effectif :

- Calcul du taux effectif 3526
- Convention fiscale internationale 2470

Tontine :

- USA - Joint tenancy 4176

Transcription du mariage célébré à l'étranger :

- L'importance de la transcription sur les registres d'état civil 2150
- Opposabilité aux tiers du mariage célébré à l'étranger non transcrit 3139

Transferts de fonds :

- Succession au Maroc 2293

Trust :

- Exemple de trust irrévocable 2582
- Exemple récapitulatif des droits de succession à 60% 2615
- Exonération du prélèvement sous condition 2598
- L'absence de reconnaissance par la France 2570
- L'essentiel à retenir 2578
- *Trust inter vivos* 2589

Union internationale des huissiers de justice :

- Promesse synallagmatique de vente 4035

Usufruit parts de SCI :

- Donation France-Belgique 3535
- Donation France-USA 3535

Vendeur étranger :

- Conseil pratique sur l'obtention des références bancaires 4122
- Notaire : avertissement du vendeur 4122

Vente d'un bien immeuble :

- Clause de paiement du prix en partie dans une monnaie étrangère 4120
- Déclarations confirmant le paiement d'une partie du prix de vente à l'étranger 4120
- Le paiement à terme ou selon un échancier 4127
- Mineur orphelin résident en Angleterre 2229
- Note sur le processus de la vente immobilière 4004

**Liste des principaux sigles, acronymes et abréviations
du rapport du 115^e Congrès des notaires de France**

A.	Arrêté
AAED	Acte authentique électronique à distance
Acenode	Association du Centre notarial de droit européen
ACNF	Association Congrès des notaires de France
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
<i>Actes prat. strat. patrimoniale</i>	<i>Actes pratiques et stratégie patrimoniale</i>
ADSN	Association pour le développement du service notarial
AELE	Association européenne de libre-échange
AJDA	<i>Actualité juridique de droit administratif</i>
AJF	<i>Actualité juridique Famille</i>
ANF	Association du notariat francophone
ANF	Accès des notaires au fichier immobilier
ANME	Association des notaires des métropoles européennes
<i>Arch. phil. dr.</i>	<i>Archives de philosophie du droit et de philosophie sociale</i>
ARERT	Association du réseau européen des registres testamentaires
BCE	Banque centrale européenne
BCN	Banques centrales nationales
<i>BDCF</i>	<i>Bulletin des conclusions fiscales</i>
BEI	Banque européenne d'investissement
BGB	<i>Bürgerliches Gesetzbuch (Code civil allemand)</i>
BO	<i>Bulletin officiel (des différents ministères)</i>
<i>BOFiP</i>	<i>Bulletin officiel des finances publiques-impôts</i>
<i>BOI</i>	<i>Bulletin officiel des impôts</i>
<i>Bull. ASA</i>	<i>Bulletin de l'Association suisse de l'arbitrage</i>
<i>Bull. assoc. mut. conservateurs</i>	<i>Bulletin de l'association mutuelle des conservateurs</i>
<i>Bull. civ.</i>	<i>Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation</i>
<i>Bull. Cridon (ville)</i>	<i>Bulletin du centre de recherches, d'information et de documentation notariales (ville)</i>
<i>Bull. crim.</i>	<i>Bulletin des arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation</i>
<i>Bull. Joly Sociétés</i>	<i>Bulletin Joly (mensuel d'information des sociétés)</i>
CA	Cour d'appel
CAA	Cour administrative d'appel
<i>Cah. Cridon (ville)</i>	<i>Les Cahiers du centre de recherches, d'information et de documentation notariales (ville)</i>
Cass. 1re, 2e, 3e civ.	Cour de cassation (1re, 2e ou 3e chambre civile)
Cass. ass. plén.	Cour de cassation, assemblée plénière
Cass. ch. mixte	Cour de cassation, chambre mixte
Cass. com.	Cour de cassation, chambre commerciale
Cass. crim.	Cour de cassation, chambre criminelle

Cass. req.	Cour de cassation, chambre des requêtes
Cass. soc.	Cour de cassation, chambre sociale
C. assur.	Code des assurances
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
C. consom.	Code de la consommation
<i>CDE</i>	<i>Cahiers de droit de l'entreprise</i>
CDTD	Code des taxes et droits divers (Belgique)
CE	Communauté européenne
CE	Conseil d'État
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CEE	Certificat d'économie d'énergie
CEE	Communauté économique européenne
CEEA	Communauté européenne de l'énergie atomique
CESE	Comité économique et social européen
CGI	Code général des impôts
CGPPP	Code général de la propriété des personnes publiques
CIEC	Commission internationale de l'état civil
CIJ	Cour internationale de justice
Circ.	Circulaire
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CMI	Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices
C. monét. fin.	Code monétaire et financier
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
CNUE	Conseil des notariats de l'Union européenne
COJ	Code de l'organisation judiciaire
Comm. UE	Commission de l'Union européenne
Cons. CE	Conseil des Communautés européennes
Cons. const.	Conseil constitutionnel
Consid.	Considérant
Cons. UE	Conseil de l'Union européenne
<i>Contrats, conc. consom.</i>	<i>Contrats, concurrence, consommation</i>
Conv.	Convention
Conv. EDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
CPC	Code de procédure civile

CPC ex.	Code des procédures civiles d'exécution
C. pén.	Code pénal
CPJI	Cour permanente de justice internationale
C. santé publ.	Code de la santé publique
CSE	Certificat successoral européen
CSN	Conseil supérieur du notariat
D.	<i>Recueil Dalloz</i>
D.	Décret
<i>Defrénois</i>	<i>Répertoire du notariat Defrénois</i>
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DIP	Droit international privé
Dir.	Directive
DMTG	Droits de mutation à titre gratuit
Doc. COM	Documentation communautaire (Commission européenne)
Doc. fr.	La Documentation française
DP	<i>Dalloz périodique (jusqu'en 1940)</i>
<i>Dr. et patrimoine</i>	<i>Droit et patrimoine</i>
<i>Dr. famille</i>	<i>Droit de la famille</i>
<i>Dr. fisc.</i>	<i>Droit fiscal</i>
EEE	Espace économique européen
ETNC	État ou territoire non coopératif
FISE	Fiche d'information standardisée européenne
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'action financière
<i>GAJFDIP</i>	<i>Grands arrêts de la jurisprudence française de droit international privé</i>
<i>Gaz. Pal.</i>	<i>Gazette du Palais</i>
GPA	Gestation pour autrui
HRUE	Haut représentant de l'Union européenne
IFI	Impôt sur la fortune immobilière
IGREC	Instruction générale relative à l'état civil
IIHN	Institut international d'histoire du notariat
<i>Ind. enr.</i>	<i>Indicateur de l'enregistrement</i>
<i>Infra</i>	Ci-dessous
Instr. gén.	Instruction générale
IOBSP	Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement
ISF	Impôt sur la fortune
JCI	Justice Coopération Internationale
<i>JCl.</i>	<i>JurisClasseur Encyclopédie</i>
<i>JCP E</i>	<i>JurisClasseur périodique, édition Entreprise et affaires</i>
<i>JCP G</i>	<i>JurisClasseur périodique, édition Générale</i>

JCP N	<i>JurisClasseur périodique, édition Notariale et immobilière</i>
JDI	<i>Journal de droit international</i>
JO	<i>Journal officiel de la République française</i>
JOAN Q	<i>Journal officiel de l'Assemblée nationale (Réponses ministérielles à questions écrites)</i>
JOCE	<i>Journal officiel des Communautés européennes</i>
JO Sénat Q	<i>Journal officiel du Sénat (Réponses ministérielles à questions écrites)</i>
JOUE	<i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
L.	Loi
L. const.	Loi constitutionnelle
L. fin.	Loi de finances
L. fin. rect.	Loi de finances rectificatives
LPA	<i>Les Petites affiches</i>
LpartG	<i>Lebenspartnerschaftsgesetz (Loi allemande sur le partenariat enregistré)</i>
LPF	Livre des procédures fiscales
Mél.	<i>Mélanges</i>
MES	Mécanisme européen de stabilité
MSU	Mécanisme de surveillance unique
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONU	Organisation des Nations unies
OPCVM	Organisme de placements collectif en valeurs mobilières
Ord.	Ordonnance
ORIAS	Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance
OSTC	Ordonnance sur tentative de conciliation
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
Pacs	Pacte civil de solidarité
PE et Cons. UE	Parlement européen et Conseil de l'Union européenne
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne
PFNL	Prélèvement forfaitaire non libératoire
PMA	Procréation médicalement assistée
Préc.	Précité
Prot.	Protocole
QE	Question écrite
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
QPPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RAE	Revue des affaires européennes
Rapp.	Rapport
Rapp. C. cass.	Rapport annuel de la Cour de cassation

RCADI	<i>Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye</i>
RD aff. int.	<i>Revue de droit des affaires internationales</i>
RD bancaire et fin.	<i>Revue de droit bancaire et financier</i>
RDC	<i>Revue des contrats</i>
RDLF	<i>Revue des droits et libertés fondamentaux</i>
RD imm.	<i>Revue de droit immobilier</i>
RDP	<i>Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger</i>
RD rur.	<i>Revue de droit rural</i>
Rec. CE	<i>Recueil des décisions du Conseil d'État</i>
Rec. CIJ	<i>Recueil de la Cour internationale de justice</i>
Rec. CJCE	<i>Recueil de la Cour de justice des Communautés européennes</i>
Rec. TPICE	<i>Recueil du Tribunal de première instance des Communautés européennes</i>
Règl.	Règlement
Règl. « EPPE »	Règlement (UE) n° 2016/1104 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés
Rép. Commaille	<i>Répertoire Commaille</i>
Rép. dr. int. Dalloz	<i>Répertoire de droit international Dalloz (Encyclopédie)</i>
Rép. min.	Réponse ministérielle
Rev. arb.	<i>Revue de l'arbitrage</i>
Rev. crit. DIP	<i>Revue critique de droit international privé</i>
Rev. jur. env.	<i>Revue juridique de l'environnement</i>
Rev. Lamy dr. aff.	<i>Revue Lamy Droit des affaires</i>
Rev. Lamy dr. civ.	<i>Revue Lamy Droit civil</i>
RFDA	Revue française de droit administratif
RFP	<i>Revue fiscale du patrimoine</i>
RGDA	<i>Revue générale du droit des assurances</i>
RID comp.	<i>Revue internationale de droit comparé</i>
RJDA	<i>Revue de jurisprudence de droit des affaires</i>
RJF	<i>Revue de jurisprudence fiscale</i>
RJPF	<i>Revue juridique personnes et famille</i>
RNE	Réseau notarial européen
RTD civ.	<i>Revue trimestrielle de droit civil</i>
RTD com.	<i>Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique</i>
RTDE	<i>Revue trimestrielle de droit européen</i>
S.	<i>Recueil Sirey</i>
SCI	Société civile immobilière
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
Sent. CCI	Sentence de la Chambre de commerce internationale
SNS	Sceau notarial sécurisé

<i>Sol. Not.</i>	<i>Solution Notaires</i>
ss dir.	Sous la direction de
<i>Supra</i>	Ci-dessus
TA	Tribunal administratif
TCE	Traité instituant la Communauté européenne
T. civ.	Tribunal civil
TEE	Titre exécutoire européen
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TGI	Tribunal de grande instance
TPICE	Tribunal de première instance des Communautés européennes
Tracfin	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
Traité CECA	Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier
Traité CEE	Traité instituant la Communauté économique européenne
Traité CEEA	Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique
Travaux comité fr. DIP	Travaux du comité français de droit international privé
Trib. UE	Tribunal de l'Union européenne
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
UINL	Union internationale du notariat latin
V.	Voir
V°	Verbo
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement



Marc CAGNIART
Président
du 115^e Congrès des notaires de France

Dans le panthéon grec, Dionysos est un dieu à part.

Il erre, il est de partout et de nulle part à la fois, il incarne aussi bien le vagabond que le sédentaire. Dionysos représente la figure de l'autre, de ce qui est différent, déroutant, déconcertant, anémique.

« Le retour de Dionysos chez lui à Thèbes, s'est heurté à l'incompréhension et a suscité le drame aussi longtemps que la cité est demeurée incapable d'établir le lien entre les gens du pays et l'étranger, entre les autochtones et les voyageurs, entre sa volonté d'être toujours la même, de demeurer identique à soi, de se refuser à changer, et, d'autre part, l'étranger, le différent, l'autre. » (1)

Comme bien souvent, la mythologie grecque révèle des thèmes universels et intemporels qu'il nous faut aborder. Il en est ainsi de l'altérité qui se présente comme un défi pour toute société.

Et il m'est apparu, quand il m'a été confié la responsabilité de présider le Congrès de 2019, que ce thème de l'altérité connaissait une vigueur, une ampleur et une actualité, renouvelées et amplifiées au cœur même de l'activité du notaire. Dit autrement, il était temps d'organiser un congrès exclusivement consacré au droit international privé. Cette matière, autrefois élitiste et rare dans les études notariales, est devenue en quelques années une composante de plus en plus fréquente des situations que le notaire doit traiter.

Il n'est pas suffisant d'expliquer ce phénomène par la seule mondialisation. Si cette dernière intervient au niveau global et impose aux États souverains la loi du marché, son intervention se conjugue avec celle de la fondamentalisation du droit qui œuvre au niveau individuel. Tout un chacun peut désormais imposer aux États souverains que soit reconnue sa situation personnelle, même irrégulièrement constituée à l'étranger.

À ce double mouvement de la mondialisation et de fondamentalisation du droit, s'ajoute le développement de la régionalisation du droit. Alors que le droit international privé « classique » édictait des règles neutres de répartition des situations entre les ordres juridiques

(1) Jean-Pierre Vernant, « Dionysos à Thèbes », dans *L'univers, les dieux, les hommes* p. 190.

nationaux, des ensembles dépassant les États produisent des normes juridiques internationales.

Et aujourd'hui, le notaire confronté à une situation internationale n'applique plus uniquement un droit international privé forgé par la jurisprudence et la doctrine au fil des siècles, mais aussi un droit textuel totalement renouvelé en l'espace de 20 ans.

L'évolution de la matière se caractérise par son illisibilité, son manque de cohérence, et son approche fragmentaire des situations.

Il est tentant de s'en plaindre et de regretter le monde d'hier.

N'est-il pas au contraire plus intéressant d'analyser ces bouleversements, de faire le point sur des pratiques adaptées pour répondre au défi de l'altérité, et de livrer une réflexion de nature à influencer sur l'avenir ?

C'est l'ambition de l'équipe du Congrès de Bruxelles. Et le rapport que vous tenez entre vos mains vous propose de comprendre ces bouleversements et de maîtriser les pratiques qui en découlent.

Mais ne vous arrêtez pas en si bon chemin ! Poursuivez votre route et rejoignez-nous à Bruxelles du 2 au 5 juin 2019 pour participer à la réflexion sur l'avenir de la pratique notariale du droit international privé.

Vous aurez le plaisir d'y rencontrer cette brillante équipe dont le talent et la passion ne cessent de m'impressionner. Ils sont l'Autre, Dionysos et non Penthée, ils sont prêts à la rencontre de l'autre, pour le plus grand bonheur de leurs clients et de leurs confrères.



Pierre Tarrade
Rapporteur général
du 115^e Congrès des notaires de France

1. – Bologne, à la fin du XII^e siècle. Dans la première université du monde, les savants juristes du temps, les glossateurs, s'interrogent sur le sujet suivant : si le cas d'un Bolognais de passage à Modène venait à être examiné par un juge de cette ville, ne devrait-il pas être jugé selon les *statuts* (les lois) de Bologne, plutôt que selon ceux de Modène (1) ?

Pour comprendre l'enjeu de cette question, il faut se rappeler la situation politique et juridique de l'Italie centrale et du Nord à l'époque : les municipalités y ont développé une certaine autonomie par rapport aux autorités du Pape comme de l'Empereur germanique. Elles se sont toutes dotées de statuts, ces corps de règles de droit qui sont la manifestation la plus concrète du pouvoir qu'elles ont conquis (2). D'où la tentation forte de ce qui a pu être appelé un *nationalisme juridique* (3) : chaque municipalité devrait normalement jalousement veiller à l'application de ses propres statuts, quitte à les imposer à tout individu se trouvant sur leur territoire.

Pourtant, la doctrine penche, sans d'ailleurs toujours s'accorder sur la justification de la solution, pour ne pas appliquer les statuts de Modène au ressortissant bolognais : cette remarquable ouverture est généralement considérée comme la première théorie des conflits de lois, et donc du droit international privé. De fait, si le juge de Modène n'appliquait que sa loi, la loi du *for*, il n'y aurait pas de conflit de loi. Celui-ci n'existe qu'à partir du moment où le juge envisage d'appliquer une autre loi que la sienne. Il faudra alors déterminer à quelles conditions : ce seront les règles de conflits.

C'était la naissance du droit international privé.

Pourquoi cette solution a-t-elle été retenue ? Les justifications juridiques ne manquent pas, bien au contraire, pour alimenter la réflexion des anciens auteurs (4). Mais une raison très concrète est à n'en pas douter à l'origine de l'acceptation par les municipalités jalouses de

(1) Il s'agit de la célèbre glose de Carolus de Tocco (†1200) : « Quod si Bononiensis conveniatur Mutinae, non debet secundum statuta Mutinae judicari, quibus non subest ».

(2) Bertrand Ancel, *Éléments d'histoire du droit international privé*, Éditions Panthéon-Assas, 2017.

(3) Jean-Louis Halpérin, *Entre nationalisme juridique et communauté de droit*, PUF, 1999, p. 11 à 14. L'expression y est toutefois employée pour une période plus récente.

(4) Bertrand Ancel, *op. cit.*, p. 121 et s.

leur *potestas statuendi*, leur pouvoir législatif : ces villes où le pouvoir est exercé par une classe bourgeoise commerçante ne peuvent pas ne pas privilégier une solution permettant la circulation des biens et des personnes en toute sécurité juridique. Or quelle serait la sécurité juridique d'un commerçant qui se trouverait soumis, lui-même ou les contrats qu'il a passés, à des lois différentes selon qu'il se trouverait sur le territoire d'une municipalité ou d'une autre ? D'autant que la question est ici posée dans un espace particulièrement morcelé : par exemple, il n'y a pas cinquante kilomètres entre Bologne et Modène... les changements de lois seraient incessants !

2. – Il est remarquable que ce soit à la même époque, la fin du XII^e siècle, et au même endroit, l'Italie du Nord, que les commerçants – toujours eux – aient recherché, toujours dans un souci de sécurité juridique, à donner aux contrats qu'ils passaient la force d'un jugement.

C'est ce souci qui les avait conduits à simuler des contentieux pour obtenir du juge des décisions conformes à leurs accords, premiers pas vers la notion de juridiction gracieuse qui devait trouver sa première consécration dans la fameuse décrétale d'Alexandre III en 1167-1169 (5) : par ce texte le Pape reconnaissait pour la première fois aux actes des notaires, la force des jugements.

C'était la naissance de l'acte authentique.

3. – Droit international privé et notariat seraient donc nés au même endroit, au même moment, pour la même raison : la recherche par les commerçants de l'Italie centrale et du Nord au Moyen-âge, d'une sécurité juridique à l'épreuve de leurs pérégrinations dans un espace juridique morcelé.

Pour dire les choses autrement, dès ses premiers pas dans l'Histoire, le notariat était marqué par ce trait qui n'est pas toujours assez connu, mais qui est aujourd'hui plus vrai que jamais : de toutes les professions juridiques, la profession notariale est celle qui est la plus tournée vers l'international.

Le magistrat ou l'avocat connaissent bien entendu des situations impliquant des éléments d'extranéité. Mais lorsqu'un juge rend une décision, il la rend d'abord pour l'ordre juridique qui l'en a chargé. Seul le notaire, en recevant par exemple une procuration, est amené à produire des actes qui dès l'origine sont conçus pour n'avoir d'effets qu'à l'étranger.

De fait, la signature du notaire, et le sceau qu'il appose, sont particulièrement rassurants lorsque l'acte traverse les frontières. On pourrait même dire que plus la distance est grande, plus se fait sentir le besoin de s'assurer de l'exactitude du document, de l'identité de son signataire, de la véracité de la signature qu'il comporte, etc. C'est ainsi que Georges Droz explique le succès de l'institution du *notary public* dans les grands espaces américains (6) où le droit continental est pourtant très exotique.

L'institution notariale est si intimement liée à l'activité internationale que là où elle n'est pas censée exister, il a fallu la réinventer pour traverser les frontières : il en va ainsi de ces curieux notaires anglais, notaires écrivains ou notaires publics, nommés par l'archevêque de Canterbury pour établir les actes créant ou affectant exclusivement des droits ou obligations en dehors du Royaume (7).

(5) « *L'Authenticité - Droit, histoire, philosophie* », sous la direction de Laurent Aynès, La Documentation française, 2013, n° 16 et s.

(6) Georges Droz, Recueil des cours de l'Académie de droit international de la Haye, tome 280, cours sur « *L'activité notariale internationale* », n° 22.

(7) Georges Droz, *op. cit.*, n° 19-20.

4. – Cette proximité entre le droit international privé et l’institution notariale est à n’en pas douter due depuis toujours à une convergence de culture et de méthode. Mais elle se trouve probablement renforcée aujourd’hui, où il faut affronter les défis d’un monde en mutations. Ce sont les deux aspects qui voudraient être évoqués ici, avant de comprendre les enjeux du présent ouvrage.

I. Droit international privé et notariat : une convergence de culture et de méthode

5. – Georges Droz, pour expliquer l’importance de la fonction notariale dans la pratique du droit international privé, passe par ce qui fait la spécificité du notaire : il s’agit d’un officier public tout autant que du conseil des parties (8).

Cette position unique du notaire fait de lui un *for* : comme le juge, il doit identifier les éléments d’extranéité donnant lieu à conflit de lois, et il doit les trancher. Comme officier public, le notaire est tenu d’appliquer la loi, et cela, dès le stade du conseil. Il ne peut faire l’économie de la réflexion conflictuelle quand elle se présente : il est l’instance à laquelle il revient d’appliquer la loi, que cette loi soit la règle de conflit, la loi matérielle qui sera désignée par elle (fût-elle différente de celle du *for*). C’est enfin à lui qu’il appartient d’apporter les corrections à la méthode conflictuelle, au nom de l’ordre public international ou de l’application des lois de police.

Or cette fonction du notaire, au cœur de l’application quotidienne du droit international privé, se pratique dans une grande convergence de méthode, mais aussi de culture.

6. – Le droit international privé est avant tout une méthode : celle des conflits de lois, ou plutôt de leur résolution. Il s’agit de qualifier les situations, pour en déduire un rattachement.

L’application de cette méthode, qui donne son sous-titre au 115^e Congrès, est donc confiée au notaire, à qui il revient d’authentifier : c’est le troisième terme du sous-titre.

Au-delà de l’aspect mécanique de la formule, « *qualifier pour rattacher* », il y a bien un état d’esprit, une culture : il s’agit d’accepter l’accueil, par un ordre juridique, de situations, voire de liens d’obligations, nés dans un autre ordre juridique. École de tolérance, mais aussi de pragmatisme.

Car il faut savoir adapter, ou s’adapter ; passer outre les différences ou les nuances pour se concentrer sur le résultat attendu.

Un état d’esprit qui, à la réflexion, correspond assez à la pratique notariale : le notaire, qui ne peut refuser d’instrumenter mais qui est astreint à une obligation d’efficacité de ses actes, est rompu à l’exercice qui consiste à trouver les voies, légales, qui parviendront au résultat recherché. Et qui y parviendront en étant bien reçues par les parties à l’acte : le meilleur garant de la sécurité juridique étant l’équilibre de la solution, et l’adhésion des parties.

7. – Le notaire est bien sur un terrain familier lorsque l’on évoque cette méthode et la manière de l’aborder : elles rejoignent en tout point la culture notariale.

Il faut avoir à l’esprit les trois caractéristiques du ministère du notaire que sont **l’obligation d’instrumenter**, **l’obligation de rédiger des actes efficaces** et, dans le prolongement du souci d’efficacité, le devoir d’information et de conseil que l’on pourrait résumer par la nécessaire mise en œuvre d’une **pédagogie** à l’égard de ses clients.

On l’a vu, l’obligation d’instrumenter et l’obligation de rédiger des actes efficaces sont le fait de l’officier public. Elles constituent un véritable défi en matière internationale car non seulement, on l’a dit (V. *supra* 5), elles interdisent au notaire d’éluder le conflit de lois, mais

(8) Georges Droz, *op. cit.*, ch. II.

elles lui demandent de faire un effort d'adaptation supplémentaire : un effort de souplesse. Comment faire entrer dans les catégories d'un système juridique les situations ou les constructions issues d'un autre monde ?

Il faut d'abord analyser, disséquer, chercher à comprendre la situation étrangère. Mais il faut aussi, et c'est l'un des grands intérêts de la pratique du droit international privé, revenir sur sa propre règle, l'analyser à nouveau, mais avec l'œil du droit étranger : *qu'est-ce qui, dans mon droit, correspond le mieux au droit étranger ?*

Littéralement, cet exercice nécessite de se mettre à la place de l'autre. C'est le seul moyen de permettre une qualification exacte, un rattachement pertinent, une solution – au prix parfois d'une certaine adaptation et assurément d'un pragmatisme certain – qui soit respectueuse des deux systèmes juridiques en présence.

8. – Il revient ensuite au notaire, parce que c'est sa mission, d'expliquer la solution à ses clients. Que ce soit dans l'exercice de rédaction de l'acte ou dans celui du conseil, le notaire est un pédagogue. La pédagogie, n'est-ce pas là aussi l'art de se mettre à la place de l'autre pour identifier la meilleure façon d'amener son interlocuteur à une bonne compréhension ? C'est ce que fait le notaire au quotidien dans son étude, lorsqu'il explique un acte ou lorsqu'il préconise une solution à ses clients. Parce que, encore une fois, une solution bien comprise est une solution acceptée : elle n'en sera que plus efficace. C'est un des aspects majeurs de la culture notariale.

D'autant que la présence d'un conflit de lois, et souvent d'un possible conflit de juridictions, vient fragiliser l'efficacité de l'acte ou du conseil du notaire : celui-ci est tributaire d'un raisonnement conflictuel qui est celui du droit international privé applicable en France. Il doit conserver à l'esprit que d'autres juristes auront peut-être à connaître du même dossier, en appliquant d'autres règles de conflit que les siennes. Raison de plus pour se mettre à la place des autres, anticiper ces lectures divergentes, et faire accepter aux clients des solutions pragmatiques : résoudre les conflits de loi, c'est plus que jamais anticiper, et prévenir les conflits tout court, ce qui est la raison d'être de l'institution notariale.

9. – Il faut le souligner ici : la pratique du droit international privé – par sa méthode et par cette nécessité de se mettre à la place de l'autre, pour le comprendre mais aussi pour saisir la façon dont il vous comprend – est un exercice particulièrement stimulant. Mieux connaître l'autre, c'est aussi mieux se connaître soi-même, ce qui pour le notaire serait le début de la sagesse (9) !

Mais ce constat de la proximité, voire de l'essentialité du droit international privé par rapport à la fonction notariale ne suffit plus : l'évolution de la discipline, et la marche du Monde, demandent une nouvelle analyse.

II. Notariat et droit international privé : les défis des évolutions récentes

10. – La belle symbiose entre droit international privé et pratique notariale que les lignes qui précèdent veulent dépeindre doit faire face aux défis des mutations auxquelles la discipline, comme la société (et donc les besoins des clients) ont été soumises récemment.

Les mutations en cours conduiraient d'ailleurs, selon le professeur Yves Lequette, à un véritable changement de paradigme (10). Sans entrer dans les très riches développements auxquels se livre cet auteur, le présent rapport s'en tiendra aux constats que les notaires peuvent plus simplement faire eux-mêmes dans leur pratique du droit international.

(9) Selon la devise socratique « Γνῶθι σεαυτόν », « Connais-toi toi-même », gravée au sanctuaire de Delphes présente dans les dialogues de Platon : « *Charmide* », « *Philèbe* » et le « *Premier Alcibiade* ».

(10) Yves Lequette, *Les mutations du droit international privé : vers un changement de paradigme ?*

Si l'on s'en tient au point de vue notarial, justement, il faut relever un phénomène : selon les statistiques, l'âge moyen des notaires de France est de quarante-sept ans (11). Or un juriste quadragénaire a appris au cours de ses études un droit international privé très différent de celui qu'il pratique aujourd'hui. Deux transformations majeures se sont produites, qui affectent les sources du DIP et sa sociologie. Comment la relation privilégiée du notariat et du droit international privé va-t-elle en être marquée ?

A - Les transformations du droit international privé : d'un droit d'origine nationale et jurisprudentiel à un droit d'origine communautaire et écrit

11. – Le notaire aujourd'hui quadragénaire, lorsqu'il était étudiant, a appris à connaître un DIP à la fois très peu international et très jurisprudentiel.

Très peu international, parce que le droit international privé d'alors trouvait sa source dans le Code civil, quelques conventions, et surtout dans l'abondante jurisprudence qui faisait du *Recueil des Grands arrêts* (12), le livre de chevet de l'étudiant. C'était alors la jurisprudence de la Cour de cassation.

Or le lecteur du présent rapport ne tardera pas à rencontrer, outre les conventions de la Haye, les nombreux règlements européens qui sont venus organiser pour les États membres des règles de conflits communes. Les conversations entre spécialistes du DIP ont assurément changé d'aspect : là où fusaient les noms propres tirés de la jurisprudence (*Bauffremont, Labedan, Lizardi, Bisbal* et autres *Bachir*) se rencontrent maintenant, par exemple, des *Rome I* (13) ou des *Bruxelles II bis* (14) sans doute tout aussi ésotériques et intimidants, il faut bien le reconnaître, pour le non-averti...

À l'évidence pourtant, il ne s'agit pas que d'un changement esthétique : le droit international privé nouveau, de plus en plus, trouve sa source dans le droit de l'Union européenne. Les dernières innovations en la matière en sont une manifestation éclatante, et touchent de près l'activité des notaires. Il s'agit tout d'abord du règlement sur les successions (15) entré en vigueur le 17 août 2015, ou, plus récemment encore, des deux règlements applicables aux régimes matrimoniaux (16) et aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés (17), entrés en vigueur le 29 janvier 2019.

Chaque notaire le sait bien, qui doit appliquer ces textes au quotidien : c'est dans ces règlements européens que se trouve aujourd'hui la règle de conflit française. Il ne faut pas s'y tromper : les règlements sont des instruments à portée universelle. Cela signifie qu'ils s'appliquent même dans les rapports avec des États tiers.

12. – La nouvelle règle de conflit n'est donc plus nationale mais bien internationale puisqu'elle émane de plus en plus souvent, et pour des champs d'application de plus en

(11) Source : *Rapport annuel du Notariat 2017*.

(12) Bertrand Ancel et Yves Lequette, *Grands arrêts de la jurisprudence de droit international privé*, Sirey.

(13) Règlement (CE) n° 593/2008 du 17 juin 2008, dit « Rome I », sur la loi applicable aux obligations contractuelles.

(14) Règlement (CE) n° 2201/2003 du 27 nov. 2003, dit « Bruxelles II bis », relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000.

(15) Règlement (CE) n° 650/2012 du 4 juill. 2012, relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen.

(16) Règlement (CE) n° 2016/1103 du 24 juin 2016, mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux.

(17) Règlement (CE) n° 2016/1104 du 24 juin 2016, mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.

plus nombreux, du droit de l'Union européenne. Mais surtout, elle relève désormais d'un **droit écrit**.

C'est une grande différence particulièrement, on le verra (V. *infra* 15) pour le notaire qui doit l'appliquer sans perdre de vue l'obligation qu'il a de rédiger des actes efficaces : un droit jurisprudentiel a, à cet égard, le défaut d'être imprécis. Mais il a aussi l'avantage d'une souplesse, celle de la marge d'appréciation des situations, que la formulation écrite de la règle, nécessairement, rigidifie. Ce qui rend parfois plus délicat encore l'exercice d'adaptation imposé par l'accueil de règles ou de situations d'origine étrangère (V. *supra* 6).

B - Un nouveau contexte sociologique

13. – À côté de ces transformations techniques, le notaire est confronté, dans sa pratique, à un autre type de mutation : au gré de la globalisation, les situations d'extranéité se multiplient. Elles ne touchent plus du tout le même type de clientèle que par le passé. Plus exactement, à la différence du passé, elles ne sont plus réservées à une catégorie de personnes ; elles se sont absolument généralisées.

Le notaire quadragénaire peut songer avec nostalgie aux cours qui lui étaient dispensés dans sa jeunesse. Il n'y était question que d'une princesse qui traversa l'Europe pour mieux pouvoir quitter son mari et en épouser un autre (18), de grands aristocrates russes spoliés par le régime soviétique (19), d'hommes d'affaires aux carrières et aux implantations multinationales... Parlait-on d'une famille se disputant sur les clauses d'un testament et les conditions d'un partage ? Il s'agissait alors des membres de l'ancienne famille royale, se disputant rien moins que le château de Chambord (20) !

On pouvait aussi croiser les plus grands noms du grand écran (21), et lorsque la question se posait de la capacité juridique d'un jeune Mexicain (22), c'est que celui-ci avait émis des lettres de change pour acheter des bijoux place Vendôme...

14. – Les cas auxquels le même notaire est aujourd'hui confronté quotidiennement dans son office ne le font plus rêver : c'est tout un chacun qui peut être concerné. Il y a, bien sûr, la présence d'une partie de la population, immigrée ou issue de l'immigration, qui a conservé des liens avec son pays d'origine, d'autant plus facilement que les voyages et généralement les moyens de communications sont plus aisés. Il y a aussi et peut-être surtout, justement parce que circuler est plus facile que jamais, la dispersion des familles : les plus jeunes qui partent étudier à l'étranger, les « mariages Erasmus », les professionnels en expatriation, les retraités à la recherche du soleil et d'un autre style de vie...

C - Face à cette double évolution : la place particulière du notaire

15. – Si l'on croise les deux évolutions qui viennent d'être décrites, que découvre-t-on ? Que la pratique du droit international privé, nécessairement, a changé. Et ce changement, le notaire est tout particulièrement bien placé pour le constater.

Si l'on résume : la pratique internationale d'hier consistait à appliquer un droit jurisprudentiel à des cas impliquant une clientèle aisée. La situation pouvait convenir : les questions posées n'étaient peut-être pas si fréquentes et, en toute hypothèse, les enjeux pécuniaires justifiaient que des juristes pussent prendre le temps de spéculer sur la solution la mieux

(18) Cass. civ., 18 mars 1878, *Princesse de Bauffremont c. Prince de Bauffremont*, S. 1878, 1, 193, note Labbé.

(19) Cass. 1^{re} civ., 3 mai 1973, *Stroganoff-Scherbatoff c. Bensimon et autres*, Rev. crit., 1975, 426, note Y. Lequette.

(20) Cass. 1^{re} civ., 13 avr. 1932, *Consorts de Bourbon-Parme c. Elide de Bourbon-Parme*, D.P. 1932, 1, 89, concl. Matter, note Basdevant ; S. 1932, 1, 361, note Audinet.

(21) Cass. 1^{re} civ., 28 mai 1963, *Société des Films Richebé c. Société Roy Export et Charlie Chaplin*, JCP 1963, II, 13347, note Malaurie.

(22) Cass. req., 16 janv. 1861, *Lizardi c. Chaize et autres*, D.P. 1861, 1, 193 ; S. 1861, 1, 305, note Massé.

adaptée. Le DIP était alors un droit savant, dit-on (23). Un luxe que l'on pouvait se permettre...

De son côté le notaire, astreint à une obligation d'efficacité pour ses actes, ne pouvait pas trouver ce droit spéculatif bien confortable. La sécurité juridique, l'efficacité, le confort même du notaire dans l'exercice de ses fonctions, se conjuguent mieux avec un droit écrit, un droit par conséquent plus sûr.

Il faut le rappeler encore : l'exercice professionnel du notaire est marqué par **l'obligation d'instrumenter** et celle de **rédiger des actes efficaces**. À la différence de l'avocat, qui peut refuser un dossier et qui, quand il plaide, a pour horizon légitime l'intérêt de son client ; à la différence de l'universitaire, qui peut lui aussi choisir son thème de recherche et qui, quand il se penche dessus, n'est pas *obligé* de trouver la solution, le notaire, lui, *doit* trancher. Et trancher *comme il faut* : à la différence, cette fois, du magistrat, le notaire peut voir sa responsabilité engagée s'il se trompe. En un sens, il n'a pas droit à l'erreur.

Même si le droit écrit est un droit rigide, moins docile aux adaptations qu'il faut inévitablement accepter en matière internationale (V. *supra* 6), il ne peut que rassurer le notaire et mieux convenir à sa pratique. D'autant qu'il s'adapte mieux également aux exigences de la clientèle.

16. – Aujourd'hui en effet, le DIP est le droit de tout le monde : de l'homme d'affaires, toujours, mais aussi de la famille issue de la classe moyenne, ou de celle qui vit dans une banlieue défavorisée.

Les dossiers impliquant un élément d'extranéité s'étant banalisés, le rythme n'est plus le même : là où, hier, le droit savant qu'était de droit international privé acceptait que l'on prît le temps de la réflexion et de l'analyse fine, il faut aujourd'hui que le notaire tranche quotidiennement des conflits de lois. Il faut des solutions, et il faut des solutions vite, au rythme des dossiers « normaux ». Après l'âge de la résolution des conflits de lois sur-mesure, le notariat est passé à l'ère industrielle...

Sur cet aspect aussi, l'avènement d'un droit écrit, codifié, est une heureuse circonstance, bien mieux adaptée aux réalités actuelles de la pratique qu'un droit trop spéculatif et incertain.

17. – Dans ce contexte nouveau, le notaire ne doit toutefois pas se reposer sur l'apparent confort que lui donne un droit écrit par nature mieux adapté aux besoins de sa pratique actuelle. Au contraire, il doit mesurer les défis nouveaux qui lui sont proposés, sur le plan de la **pédagogie** cette fois.

Car qui dit droit nouveau, dit devoir d'information accru. Avec la multiplication des règles de conflits ayant pour origine le droit de l'Union européenne, le notaire se trouve investi d'une fonction nouvelle : celle de faire entrer dans les mœurs, en les faisant entrer d'abord dans sa pratique, des solutions nouvelles. Il doit informer sa clientèle des innovations rendues possibles par l'intégration dans l'ordre juridique français de concepts nouveaux.

Il doit aussi savoir conseiller utilement sa clientèle pour la diriger vers les outils nouveaux dont il peut désormais disposer. Car c'est un trait particulier du nouveau droit international privé issu des règlements européens : s'il est rigidifié par la codification, il offre également nombre d'occasions aux parties d'exprimer leur liberté de choix. Ce n'est pas tout à fait nouveau en matière contractuelle (V. *infra* 4041), ce l'est davantage en droit de la famille avec la *professio juris* (V. *infra* 2090). L'importance accrue de l'autonomie de la volonté est

(23) Bernard Haftel, *Droit international privé*, Dalloz, 2018, n° 16.

d'ailleurs l'un des points saillants du nouveau droit international privé identifié par la doctrine (24).

Il faut que les notaires s'emparent de cette liberté pour mieux conseiller leurs clients et leur proposer les clauses les mieux adaptées à leur situation. De nouvelles pratiques, assurément, sont à créer.

18. – De nouveaux moyens aussi : car l'augmentation du nombre de cas d'extranéité d'une part, et d'autre part les nouvelles règles de conflits inspirées par le droit de l'Union européenne (on pense particulièrement ici au règlement sur les successions), conduiront de plus en plus souvent le notaire à devoir appliquer dans ses dossiers un droit matériel étranger. Un droit qu'il lui faudra connaître ou, plus exactement, qui devra lui être accessible.

Plus que jamais, la nécessité de tisser des liens entre notariats – et entre notaires – s'impose afin de permettre à la connaissance de circuler.

Le notaire ne peut pas envisager de partir seul sur les chemins internationaux du droit.

III. Présentation de l'ouvrage

19. – Parce que le nouveau droit international privé l'y conduit, le notaire doit aujourd'hui envisager de partir à la découverte du vaste monde : accueillir ses clients présentant un élément d'extranéité, les accompagner dans leurs opérations à l'étranger voire, cela vient d'être dit, appliquer la loi matérielle étrangère désignée par la règle de conflit applicable.

Le présent rapport a été conçu pour assister le notaire dans ce voyage passionnant : il ne faut pas partir sans un guide !

Bien entendu, un guide, il en existe déjà un que tous les notaires connaissent parfaitement : il en est d'ailleurs à sa neuvième édition (25). Madame Revillard a depuis longtemps accompagné les notaires, qui ne lui en seront jamais assez reconnaissants, sur les sentiers du droit international privé. Son ouvrage reste la référence.

Pour autant, à côté « du » *Revillard*, le rapport du 115^e Congrès des notaires trouvera sa place et sa légitimité pour accompagner lui aussi le notaire sur ces mêmes chemins : celles des praticiens qui l'ont rédigé.

C'est une question, littéralement, de point de vue. À qui n'est-il jamais arrivé de faire cette expérience : parcourir pour une fois un chemin qu'il connaît par cœur, mais en sens inverse du sens habituel, et de réaliser alors qu'il découvre des aspects du paysage qu'il n'avait jamais remarqués, ou bien qu'il n'avait jamais *vus comme cela* ?

C'est l'exercice auquel l'équipe du 115^e Congrès des notaires invite son lecteur : à parcourir les chemins de l'International non pas du point de vue de la doctrine – même de la meilleure – qui s'adresse aux praticiens, mais du point de vue de la pratique qui observe la science juridique.

C'est donc à partir du notaire lui-même qu'est bâti le plan de l'ouvrage : ce plan correspond à la démarche du notaire qui, conscient de l'internationalisation de sa pratique et, parfois, du nécessaire *aggiornamento* de ses connaissances, s'apprête à partir sur les chemins du nouveau droit international privé.

A - *Première commission : S'orienter - Le notaire dans un contexte international*

20. – Puisqu'il est question de partir en voyage, la première chose à faire en pareille circonstance est de faire le point : c'est la mission dévolue à la première commission, qui

(24) Cyril Nourissat, *De quelques rattachements en droit international privé communautaire*, dans *Le monde du droit*, écrits rédigés en l'honneur de Jacques Foyer, 2008, *Economica*, p. 731 et s., également cité par Yves Lequette, *op. cit.*, en particulier n° 12.

(25) Mariel Revillard, *Droit international privé et européen : pratique notariale*, Defrénois, 2018.

commence par rappeler les bases, la méthode – puisque le droit international privé est avant tout une méthode – qui sera ensuite appliquée dans le reste de l'ouvrage. Pour filer une autre métaphore, il s'agit de s'assurer que l'on maîtrise bien le vocabulaire et la grammaire, avant de se lancer dans l'exercice de conjugaison qui suivra. L'élément d'extranéité, les exercices de qualification et de rattachement, les conflits de lois et de juridictions et leurs méthodes de solution : tels sont les outils dont il faut s'assurer la possession avant de partir.

Fort de ce premier bagage, il faut encore vérifier les sources auxquelles on pourra s'approvisionner : aux sources traditionnelles, le notaire n'omettra d'ailleurs pas d'ajouter la pratique notariale, appelée à se développer, comme on l'a vu (V. *supra* 17).

Dans ce contexte, et compte tenu de sa part croissante dans la fabrication de la norme, singulièrement en matière de conflits de lois, il a paru utile de faire le point, également, sur le fonctionnement du droit de l'Union européenne.

Enfin, parce qu'encore une fois il n'est plus toujours possible de voyager seul, le notaire doit pouvoir compter sur ses confrères : l'action internationale de la profession devait évidemment être évoquée, d'abord parce qu'elle permet au notaire de se situer dans le vaste monde, à l'intérieur d'un système juridique, le droit continental, parfois attaqué, mais qui sait se défendre. Ensuite, cette même action est le moyen pour le notaire d'accéder à des outils, voire à des réseaux, du plus grand intérêt pour l'aider au quotidien.

B - Deuxième commission : Rédiger - L'acte notarié français dans un contexte international

21. – Une fois paré pour partir sur les routes du droit international privé, sachant d'où il vient et où il va, le notaire peut travailler, et donc rédiger, élaborer un acte authentique.

La deuxième commission commence donc par cela : définir l'authenticité dans le contexte international, en particulier au regard du droit de l'Union européenne et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Or définir l'authenticité c'est évidemment, on y revient, conclure que l'activité du notaire est double : elle consiste bien sûr à rédiger un acte, mais cet exercice est indissociable de l'information et du conseil dus au client.

Quel est, dès lors, l'impact de l'élément d'extranéité qui peut exister dans un dossier, sur la pratique quotidienne du notaire ?

En quoi doit-il adapter sa rédaction de l'acte et, bien sûr, en quoi doit-il adapter son conseil ?

Sur la rédaction de l'acte, la méthode retenue est simple, mais efficace : en déroulant le plan d'un acte à partir de sa date, puis de la comparution des parties (avec notamment les questions que posent les vérifications de l'identité, de la capacité, du consentement d'une personne étrangère, ce qui implique la langue), etc., cette commission soulève mille sujets on ne peut plus pratiques.

Vient ensuite la question de la circulation de l'acte, car rédiger un acte comportant un élément d'extranéité implique que l'on s'interroge sur sa réception là où il devra produire ses effets.

Cas particulier, mais particulièrement important : il convient au notaire qui rédige un acte ou préconise une organisation patrimoniale de penser aux conséquences fiscales à l'étranger et d'adapter sa pratique en conséquence.

C'est un point très sensible qui touche à la fois l'efficacité de l'acte et le devoir de conseil : il était important que la deuxième commission se penche, de la façon la plus exhaustive possible, sur les enjeux fiscaux.

C - Troisième commission : Vivre - La famille dans un contexte international

22. – Une fois que le notaire a fait le point sur la méthode et les sources du droit international privé, et qu’il a appris à adapter sa pratique à l’univers particulier de l’International, il est prêt à aborder le fond de ses dossiers.

La troisième commission commence, avec le premier des deux grands pôles traditionnels de l’activité notariale : le droit de la famille ou du moins, ceux des thèmes du droit de la famille qui touchent à la profession.

Dans un ordre chronologique, pourrait-on dire, la troisième commission explore donc le droit international privé en commençant par la naissance (la filiation), les unions (dans leur plus grande diversité : le monde est, de ce point de vue, riche en institutions variées plus ou moins reconnues), les régimes matrimoniaux, le divorce et la succession.

Cette exploration est conçue pour donner au notaire qui la suit une méthode pour résoudre les cas qui peuvent se présenter à lui, résolument sous l’angle pratique.

Ce souci pratique qui se manifeste par une dernière partie, comme un retour d’expérience, en forme de catalogue des pièges et faux amis à éviter en matière de conseil patrimonial.

D - Quatrième commission : Contracter - Acquérir et financer dans un contexte international

23. – C’est la même approche qui est retenue par la quatrième commission pour explorer le droit des contrats et, naturellement, le plus notarial d’entre eux : la vente immobilière.

C’est l’occasion d’envisager le développement du conseil par le notaire pour accompagner tant l’Étranger qui procéderait à une vente ou une acquisition en France que, pourquoi pas, le Français qui n’envisagerait pas d’investir à l’Étranger sans le consulter.

Dans le prolongement de la vente immobilière, le crédit requerrait l’attention de la quatrième commission, tant cette activité connaît de développements à l’international.

Enfin, tout naturellement, se pose la question de l’exécution des contrats et, tout spécialement, du traitement par la publicité foncière des actes ou situations comportant un élément d’extranéité.

24. – Ainsi armé, il ne reste plus qu’à souhaiter au lecteur du présent rapport écrit sur, par et pour des notaires, un beau voyage à travers les merveilleux continents du droit international privé.

Remerciements. – *L’équipe du 115^e Congrès des notaires tient à remercier particulièrement les personnes qui ont contribué activement, à ses côtés, à la rédaction du présent rapport :*

Madame Mariel Revillard, Monsieur le président Jean-Paul Decorps, Monsieur le professeur Georges Khairallah, Maître Alice Meier, Maître Richard Crône, Madame Marjorie Devisme, Monsieur Pierre-François Cuif, Madame Gaëlle Sampietro.